ACRYLIC YARNS

A report to the Minister of
Regional Industrial Expansion

Canada

86-0270/

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Textile and Clothing Board | Commission du textile et du vêtement

Ottawa, Canada
K1A 0H5

June 25, 1985

The Honourable Sinclair Stevens, P.C., M.P.
Minister of Regional Industrial Expansion
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Mr. Minister,

Pursuant to your request, the Board has conducted an inquiry on the situation of the acrylic yarn sector of the textile industry.

We now have the honour and pleasure of presenting to you our report of this inquiry. It contains an overview of the situation of the sector in question, as well as our conclusions and recommendations.

Should you wish further information or explanations about this report, we will be pleased to do so at your convenience.

Yours sincerely,

Jacques St-Laurent
Member

Otto E. Thur
Chairman

Canada

TEXTILE AND CLOTHING BOARD

REPORT ON AN INQUIRY
RESPECTING
ACRYLIC YARNS

Ottawa, Canada

June 25, 1985

TABLE OF CONTENTS

		Page
1.	Mandate and Procedures	1
2.	Previous Reports of the Board	2
3.	The Product Under Inquiry	6
4.	The Canadian Producers	8
5.	The Canadian Market	11
6.	Imports	12
7.	Import Prices, Exchange Rates, Customs Duties and Domestic Prices	15
8.	Import Restrictions	21
9.	Users of Acrylic Yarn	23
10.	Summary	25
11.	Conclusions and Recommendations	27
	Appendix 1 - Notice of Inquiry, Acrylic Yarns	29
	Appendix 2 - Firms and organizations which presented or supported briefs to the Board and appeared at hearings of the Board	32

1. MANDATE AND PROCEDURES

On December 28, 1984, the Textile and Clothing Board gave public notice of its intention to conduct an inquiry on acrylic yarns, pursuant to a request from the Minister of Regional Industrial Expansion. More specifically, the Minister asked the Board to undertake an inquiry into the impact on the Canadian market of imported worsted spun or equivalent acrylic yarns, excluding carpet yarns, containing 50% or more by weight of acrylic fibres, whether natural or dyed, for use in machine knitting.

In its Notice of Inquiry published in the Canada Gazette[1], the Board invited all interested parties to submit briefs on the subject matter no later than February 1, 1985. In addition to opinions and comments to be included in the briefs, the notice stipulated that Canadian producers submitting or supporting such briefs should file with the Board a plan describing the adjustments they proposed to make and have made in their operations in order to increase their ability to meet international competition in Canada. The Board also announced in the notice that it would hold hearings to receive supplementary data and asked interested parties to indicate at the time of presenting briefs if they wished to make oral presentations before the Board.

Copies of the notice were distributed to interested firms, individuals and groups, including major trade and other organizations, and to interested government departments.

---

(1) See Appendix 1

Fourteen briefs relating to the inquiry were received. The briefs were presented by organizations representing Canadian yarn spinners and Canadian garment manufacturers, by foreign exporters and domestic importers of acrylic yarns, by the Instituto Mexicano De Comercio Exterior, and by individual firms.

Hearings took place in Toronto, Montreal and Ottawa during February 1985. Twenty parties were heard, either publicly or privately, including a number of outerwear knitters who appeared at the request of the Board. Appendix 2 identifies those who appeared before the Board at these hearings.

In addition to the information received in the briefs and during the hearings, Board personnel carried out research on a number of aspects of the industry sector, conducted plant visits, and received from the Office of Industrial Adjustment of the Department of Regional Industrial Expansion a comprehensive report on the acrylic yarn industry.

2. PREVIOUS REPORTS OF THE BOARD

Acrylic yarn has been the subject of numerous inquiries and/or reviews by the Board, this being the eighth official report submitted on the subject. The initial inquiry was in 1971, at which time the Board found a threat of serious injury resulting from the importation into Canada of worsted spun 100 per cent acrylic yarn on hanks or skeins for machine knitting. The Board recommended that imports of these yarns from all

sources (developing and developed) in 1972 not be permitted to exceed 4.4 million pounds (2.0 million kilograms), the approximate level of imports in 1970.

The Board reviewed the acrylic yarn situation in 1972, 1973, 1974, 1976, 1977 and 1980. Over that period there were numerous changes made in the definition of the yarn to be restrained(1), in the level of restraint, and in the specific sources which should be restrained.

In its last report in 1980, the Board recommended that imports of yarns containing 50 per cent or more by weight of acrylic fibres from all low-cost sources in 1982 should not exceed the overall quantitative ceiling of the average annual import level from all such sources during the years 1978, 1979 and 1980; that overshipments of restraint levels from those sources during that three-year period be deducted in the calculation of the average annual import level; that there be no provision for swing, carry-over or carry forward; that for 1983 and each year subsequent thereto, up to and including 1990, growth be limited to a maximum of one per cent of the restraint ceiling established for the preceding year.

On the basis of the foregoing recommendations, imports of yarns containing 50 per cent or more by weight of acrylic fibres from all low cost sources in 1984 would have amounted to approximately 3.5 million pounds (1.6 million kilograms). Actual imports of such yarns in 1984 amounted to approximately 6.0 million pounds (2.7 million kilograms).

---

(1) All these definitions, which are highly technical, were recommended by the producers themselves.

Although the Board was not asked to look into the situation respecting worsted spun acrylic yarns for hand knitting in this inquiry, such yarns are included in the current restraint agreements covering machine knitting yarns. In fact, there are three different definitions of acrylic yarns still used in Canada's various restraint agreements. These are as follows:

1. "Acrylic yarns include all types of machine and hand knitting acrylic yarns containing 50 per cent or more by weight of acrylic fibres except those yarns composed entirely of fibres not exceeding 2.5 inches (6.35 cm.) in length."

   This definition governs the restraint with South Korea and the consultation level with the Philippines.

2. "Acrylic yarns include all types of yarns containing 50 per cent or more by weight of acrylic fibres".

   This definition governs the restraint with Malaysia.

3. "Acrylic yarns include all types of machine knitting and hand knitting acrylic yarns containing 50 per cent or more by weight of acrylic fibres."

   This definition governs the restraint with Brazil, Singapore and Taiwan.

The first definition resulted from the failure of an earlier restraint definition which had excluded yarns spun on the cotton system from import restraint action. Exporters soon began to ship yarns to Canada ex quota since these yarns, although composed of fibre lengths usually associated with worsted spinning, had been spun on a cotton system which had been modified to accept longer acrylic fibre lengths. The resultant yarns were similar to, and substitutable for, the worsted spun yarns whose importation the restraint had been intended to limit.

No sooner had the new definition stipulating fibre length been put into place than imported acrylic yarn appeared in Canada which was claimed to have been spun entirely of fibres less than 2.5 inches (6.35 cm.) in length, and therefore outside the restraint definition.

The Board thereupon recommended in 1980 that the second definition be put in place as a final solution to the problem of fibre length and spinning system. This definition is far more stringent than either of the other two definitions since it does not limit the restraint to knitting yarns, but covers yarns intended for all end uses, including carpet yarns.

The third definition appears to be a modification of the earlier (1977) Board recommendation which had called for restraints on imports of all types of machine knitting and hand knitting acrylic yarns containing 50 per cent or more by weight of acrylic fibre, except those yarns spun on the cotton system.

The interrelationships and substitutabilities of various types of acrylic yarns has made it difficult for the Board to look at worsted spun, or equivalent, acrylic yarns for use in machine knitting in isolation from other types of acrylic yarns.

The more technical and precise the definition used in past restraint agreements, the more difficult it has been to enforce those agreements at the border. Not only are customs officers not trained to identify particular textile products, the restraint definitions, all based on recommendations by the producers, have been so technical and complex at times that even laboratory analyses of the goods being imported have not been able to verify their legitimacy. This is particularly true with respect to the spinning system used in the production of the yarns.

As a consequence of all of the foregoing, the existing bilateral restraint agreements cover much more than only machine knitting yarns spun on the worsted system. This move to a more general definition of the types of yarn covered by restraint agreements was found to be the only practical solution to an administrative problem which was rendering those agreements ineffective.

3. THE PRODUCT UNDER INQUIRY

Acrylic yarns have traditionally been spun on the worsted spinning system, the cotton spinning system and, latterly, the Repco spinning system. Acrylic yarns have also been spun on modifications to some of these standard systems. Acrylic yarns include not only yarns made wholly of acrylic fibres, but also those blended yarns containing 50 per cent or more by weight of acrylic fibres.

The acrylic fibres used in these yarns may be either dyed or undyed at time of spinning. If the fibres are dyed prior to the spinning operation, they may be solution-dyed (i.e., dyestuffs are added directly to the chemical mixture before it is extruded through the spinneret), tow-dyed (i.e. dyed after the acrylic filaments are extruded from the spinneret), or top-dyed (i.e., dyed after the tow has been broken up into staple fibres and made into a top). Alternately, the fibres may be spun in undyed (greige) form, and the spun yarn may then be dyed in hanks or skeins (worsted spinning system) or in package form (cotton spinning system). However, whether the yarns are solution-dyed, tow-dyed, top-dyed or dyed in yarn form makes no difference in terms of their ultimate end use.

To dye fibres prior to the spinning operation requires that large volumes of a particular colour be produced at one time, particularly with the solution-dye method. This disadvantage is offset by the cheapness of these dyeing methods compared to carrying out the dyeing process after spinning has taken place. As well, there is an advantage of colour consistency

in producing large dyelots at the solution or fibre stage, compared to the smaller volumes which can be dyed at one time in yarn form.

On the other hand, dyeing the yarn after it has been spun allows for greater flexibility in responding to changes in fashion colours. It also eliminates the contamination problem which can arise from spinning different colours of dyed fibres in the same plant.

Historically, different spinning systems evolved to spin the different fibres found in nature, e.g., cotton fibres and wool fibres. The cotton spinning system was designed to spin the shorter cotton fibres while the worsted spinning system was designed to spin the longer wool fibres. The development of synthetic fibres extruded in filament form not only provided more uniformity in the raw materials used for spinning, but also allowed these fibres to be cut or broken to the appropriate length to suit the type of spinning equipment being used. As a result, synthetic fibres such as acrylic can be spun on worsted spinning systems, cotton spinning systems, Repco spinning systems, and others.

The worsted spinning system and the Repco spinning system are primarily used for the production of the high bulk acrylic yarns which are the raw material for a large part of sweater manufacturing volume. Worsted spun acrylic yarns are also used in hosiery. The acrylic yarns spun on the cotton system are usually non-bulking yarns, some of which are also used in sweater production as well as in other clothing applications and in weaving.

Yarns produced on the worsted (ring spinning) system generally have broader application and acceptability in sweater production than yarns produced on the Repco system. The ring spinning process produces a more uniform and stronger yarn, while the Repco spinning process produces yarns which are alternately thick and thin throughout their length and which are weaker than ring spun yarns. The thick and thin characteristic results from the alternate S and Z twist imparted when the yarn is plied as an integral part of the spinning process. This results in weak spots in the yarn

between the alternate S and Z twist where no twist is imparted, and can result in more yarn breakages in high speed knitting. Ring spun yarn, on the other hand, has a constant twist imparted in one direction throughout its length, and two or more ends of yarn are plied in a separate operation following the spinning procedure.

4. THE CANADIAN PRODUCERS

In 1975 Canada had eleven domestic spinners of worsted spun acrylic yarn for machine knitting. This number dropped to eight in 1979, and to only four today. Of the remaining producers, only one was in existence in 1975 - Spinrite Yarns and Dyers Limited. One other firm - Perth Yarns Limited - was established in 1979 to take over the Perth plant of Yarntex Corporation, which had closed in 1978. The remaining two spinners - Lanatex Yarns Limited and Dawtex Industries Inc. - were established in 1977 and in 1979 respectively. All four spinners are located in the province of Ontario.

Spinrite Yarns and Dyers Limited, located in Listowel, is a fully integrated (i.e., spins and dyes) manufacturer of both machine knitting and hand knitting acrylic yarns, as well as 100 per cent wool yarns. Yarns are produced on the worsted and woollen spinning systems.

Perth Yarns Limited, located in Perth, is also a fully integrated manufacturer of machine knitting acrylic yarns spun on the worsted system.

Lanatex Yarns Limited, Toronto, produces acrylic yarns spun on the Repco system. This firm does not have its own dyeing facilities, and purchases tow-dyed acrylic fibres.

Dawtex Industries Inc., also of Toronto, is the only spinner to produce acrylic yarns spun on both the Repco system and on the traditional worsted system. This firm does not have a dye house, and also purchases

tow-dyed acrylic fibres for its Repco spinning operation. Greige acrylic fibres are used for worsted spinning. The firm also produces wool yarns and wool blend yarns on the worsted system in a separate facility.

Domestic yarn spinners have made heavy investments in the past, and have plans to make even greater levels of investment in the immediate future, to improve their ability to compete with imports and to allow them to provide better service to their customers in Canada. In fact, as has already been noted, Lanatex Yarns Limited and Dawtex Industries Inc. began operations in 1977 and 1979 as completely new plants equipped with the latest available Repco and ring spinning frames and ancillary equipment. Nevertheless, between 1980 and 1985 (including planned 1985 investments) the four spinners will have invested just over $10 million in upgrading and improving their plants. An additional $16 million of investment is under consideration for the period up to 1990. These producers have also made adjustments in their product mix so as to avoid competing head-on with the commodity type yarns being imported from low cost sources. They increasingly produce fancy yarns, blend yarns, and specialized yarn counts that are not readily available from low cost sources of supply. The diversifications which they have carried out and are still implementing are progressively removing them from direct competition with imports. For example, between 1982 and 1984, shipments of 100 per cent acrylic yarns decreased by 34 per cent, while shipments of blend yarns increased by 27 per cent. Shipments of 100 per cent acrylic yarns still accounted for 31 per cent of total shipments in 1984.

Employment in the production of machine knitting acrylic yarns in Canada at December 31, 1975, was approximately 1,012 people. By June, 1979, this number had decreased to 597. At the end of December, 1984, the total number employed in the production of machine knitting acrylic yarns had declined further to 340, a drop of 43 per cent from 1979, and 66 per cent from 1975.

Acrylic fibres used to be produced by Du Pont Canada Inc. at its Maitland, Ontario facility. This operation became increasingly less viable as imports into Canada increased of both acrylic yarns and of sweaters containing such fibres. Production of acrylic fibres in Canada was discontinued by Du Pont in 1981 and these fibres now enter Canada duty free.

In addition to yarn spinners the commission dyers of acrylic yarns form an integral part of the domestic acrylic yarn industry. There are four such dyers in Canada, all of whom are located in Montreal, Quebec.

These dyers are: Gordon Yarn Dyers Ltd.; B-M Dyeing Inc.; Performance Dye Works Ltd.; and Tex-Dye Industries (1980) Inc. While one of these firms dyes acrylic yarns strictly on a commission basis for either domestic spinners or knitters who have purchased domestic or imported yarns, the other three firms also dye yarns for their own account. These yarns may be either imported directly by the dyers, or purchased domestically from an importer of yarns.

The commission yarn dyers play a role by responding quickly to the demand for fashion colours. By maintaining large stocks of imported greige yarn on hand, dyers can quickly meet the knitters' needs for any particular colour. When dye orders are slack, they normally dye basic colours such as blacks, whites, blues and browns on speculation in order to maintain production levels and keep their employees busy.

All four dyers have both skein dyeing and package dyeing equipment in their plants. Skein dyeing is, by nature, a relatively slow and labour intensive procedure requiring a fairly extended training period for employees. Package dyeing, on the other hand, is a faster, less labour intensive procedure and does not require the same degree of training. The two systems are not interchangeable, i.e., the package dyeing system is not suitable for dyeing high bulk yarns since yarns are tightly compressed during package dyeing and this would destroy the loft associated with high bulk yarns.

Employment in the commission dyeing sector amounted to 199 people at December 31, 1984. Of that total 135, or 68 per cent, were identified as processing acrylic yarn for machine knitting, with the balance processing other types of yarns not under inquiry.

5. THE CANADIAN MARKET

The Board annually reports aggregate apparent Canadian market data for machine knitting and hand knitting acrylic yarns. This combined market table was necessitated because there are only two major Canadian producers of hand knitting acrylic yarns, and to produce separate tables for machine knitting and hand knitting acrylic yarns would have disclosed confidential shipment data in the hand knitting yarn sector.

The total apparent Canadian market for worsted spun (or equivalent) acrylic yarn for machine knitting and hand knitting is given in Table 1, below.

Table 1

APPARENT CANADIAN MARKET
WORSTED SPUN (OR EQUIVALENT) ACRYLIC YARNS
FOR MACHINE KNITTING AND HAND KNITTING

(Thousand Kilograms)

	1975	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Domestic Shipments	5,961	6,070	5,899	5,571	5,915	6,027	6,432
Imports	2,806	4,054	3,684	3,727	3,714	3,898	3,872
Apparent Canadian Market	8,767	10,124	9,583	9,298	9,629	9,925	10,304
Share of Market held by:			- per cent -				
Domestic shipments	68	60	62	60	61	61	62
Imports	32	40	38	40	39	39	38

Source: Office of Industrial Adjustment, Department of Regional Industrial Expansion, and Import Analysis carried out by Statistics Canada.

It can readily be seen that the combined apparent Canadian market for machine knitting and hand knitting acrylic yarns has remained fairly constant from 1979 to 1984, inclusive, as has the relative share of that market held by domestic producers and by imports.

However, the foregoing statistics do not reflect the situation affecting the machine knitting and hand knitting yarn sectors separately. In 1975, domestic shipments of machine knitting yarns were considerably higher than domestic shipments of hand knitting yarns. In 1984, domestic shipments of hand knitting yarns exceeded those of machine knitting yarns. On the other hand, while imports of machine knitting yarns constituted 69 per cent of total acrylic yarn imports in 1975, they constituted 80 per cent of total acrylic yarn imports in 1984. Import data are provided in detail further on in this report.

As a consequence of the above changes in the machine knitting and hand knitting yarn sectors, the market share held by domestic spinners in these two different market sectors has moved in opposite directions over the 10 year period. Domestic spinners of hand knitting yarns have steadily increased their market share, while domestic spinners of machine knitting yarns have steadily lost market share to imports. For five consecutive years ending in 1984, imports have accounted for at least 50 per cent of the apparent Canadian market for machine knitting acrylic yarns.

6. IMPORTS

In the face of the constant price pressures exerted by low cost imports of machine knitting acrylic yarn over the past ten years or more, domestic spinners of these yarns have either gone out of business or have begun to adjust away from direct competition with such yarns. This adjustment has been motivated not only by import pressures, but also by market changes in Canada, which have resulted in increasing demand for acrylic

blend yarns. While imported acrylic yarns are still predominantly of 100 per cent acrylic fibres, domestic spinners now produce more yarns composed of acrylic fibres blended with other fibres, such as wool, polyester and nylon. Similarly, imported 100 per cent acrylic yarns are usually 2/24 w.c. (worsted count), which has been the staple count used in the sweater trade. Domestic spinners also produce 2/24's w.c., as well as a variety of specialty counts which, because of their low volume, are not readily available from low cost suppliers. However, considerable volumes of specialty yarns are imported from Japan and the United States.

The following table shows imports of worsted spun acrylic yarn for machine knitting for the years 1975 and 1979 through 1984, inclusive.

Table 2

IMPORTS OF
WORSTED SPUN (OR EQUIVALENT) ACRYLIC YARNS
FOR MACHINE KNITTING

(Thousand Kilograms)

	1975*	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Korea, South		1,030	943	1,286	1,150	961	1,119
Mexico		-	-	-	-	215	523
Brazil		-	-	35	217	236	252
Malaysia		13	68	69	262	207	144
Singapore		-	43	139	49	30	91
Taiwan		602	128	69	133	165	58
Philippines		21	-	-	30	40	-
Mauritius		-	-	-	46	1	-
Japan		176	559	342	410	537	393
United States		900	860	709	563	502	309
Others		17	45	28	30	92	24
Blends*		160	157	189	123	163	177
TOTAL	1,944	2,919	2,803	2,866	3,013	3,149	3,090

*Not available by country.

SOURCE: Statistics Canada, special import analysis.

Imports of machine knitting acrylic yarns into Canada increased by 50 per cent between 1975 and 1979, but have remained at about that 1979 level of penetration ever since. The only significant change in the import situation in recent years occurred with the emergence of Mexico as a supplier of 215,000 kilograms of machine knitting acrylic yarn to Canada in 1983, when it had not supplied any of these yarns in 1982. In 1984, imports from Mexico increased by 143 per cent, to 523,000 kilograms. This level of import penetration from Mexico is in excess of the restraint levels in place for acrylic yarns imported from Malaysia, Singapore, Taiwan and Brazil. The only restrained country to have a higher level of shipments to Canada than Mexico is South Korea, whose restraint level was over 1.2 million kilograms in 1984.

In spite of the emergence of Mexico as a new supplier, the overall level of imports of these yarns has remained constant throughout 1982, 1983 and 1984. Imports from several other sources have declined, including Malaysia, Taiwan and the United States, but no direct causal relationship can be drawn between those decreases and increases in imports from Mexico.

It should be noted that, while acrylic yarns for machine knitting have almost always been imported in greige (undyed) form from most countries, the yarns from Mexico are almost all imported in dyed form, on cones, ready for shipment directly to knitters. Thus, while imported greige yarns from other low-cost countries have injured domestic yarn spinners, they have at least provided some employment in Canada through the value added in the dyeing process. The importation of dyed yarns, however, not only affects the domestic spinners, but also the domestic commission dyers.

7. IMPORT PRICES, EXCHANGE RATES, CUSTOMS DUTIES AND DOMESTIC PRICES

Table 3 provides data on the average annual value for duty of imports of 100 per cent acrylic worsted spun machine knitting yarn from selected sources.

Table 3

VALUE FOR DUTY
IMPORTS OF 100 PER CENT ACRYLIC WORSTED SPUN
MACHINE KNITTING YARN(1)

(Dollars per Kilogram)

	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Korea, South	3.04	3.17	3.40	3.73	3.51	3.22
Mexico	-	-	-	-	4.06	3.64
Brazil	-	-	3.88	3.79	3.73	3.42
Malaysia	2.91	3.42	3.57	3.86	3.44	3.33
Singapore	-	3.06	3.57	4.32	3.51	3.00
Taiwan	2.60	4.67	4.54	3.84	3.81	3.37
Philippines	2.80	-	-	3.46	3.40	-
Mauritius	-	-	-	3.84	3.64	-
Japan	5.62	6.11	5.40	4.17	4.08	4.32
United States	4.43	5.11	6.26	6.88	7.10	8.11
All Countries	3.57	4.45	4.50	4.45	4.32	3.99

(1) While imports from Mexico and the United States consist of mostly dyed yarns, imports from all other sources consist of mostly undyed yarns.

SOURCE: Statistics Canada, Special import analysis.

There are several observations which are apparent from the above Table. The first is that the average value for duty of imports of these yarns from all sources is lower in 1984 than in each and every year back to 1980. This substantiates that the price pressures alleged by domestic spinners have in fact persisted throughout this period.

A second observation is that the value for duty of yarn imported from the United States has been the only one to increase every year from 1979 to 1984. The declining value of the Canadian dollar versus the American dollar has undoubtedly contributed to that increase in value. However, it could not have been the sole cause of an increase of such magnitude (83 per cent). The increased values undoubtedly also reflect the continued importation of specialty yarns and fancy yarns and a decrease in the level of imports of more basic yarns from the United States.

Even with the decreases in value for duty of imports from low cost sources in 1984, the Mexican yarns are still advantageously valued in comparison to the other yarns, since they are already dyed when they enter Canada. Undyed yarns have to undergo dyeing and finishing in Canada at a cost of about 90¢/lb. ($1.98/kg.). Furthermore, Mexican yarn can be shipped to Canada in about 10 days to 2 weeks time, as compared to the several months shipping time required from the orient.

The following table provides exchange rates for the past six years for major exporters of acrylic yarn for machine knitting to Canada.

Table 4

CONVERSION RATE TO
CANADIAN DOLLARS
YEARLY AVERAGES (Except as noted)

COUNTRY	1979	1980	1981	1982	1983	1984	CURRENCY
Mexico	.05138	.05094	.04896	.02238	.008010	.006813	peso
Brazil	.04534	.02260	.01345	.007151	.002473	.000785	cruzeiro
Malaysia	.5353	.5371	.5209	.5288	.5313	.5529	runggit
Singapore*	.5564	.5390	.5727	.5787	.5845	.5861	dollar
Philippines	.1642	.1567	.1538	.1462	.1168	.07837	peso
Korea South*	.002755	.001998	.001803	.001681	.001624	.001564	won
Taiwan*	.03337	.03208	.03317	.03323	.03098	.03111	dollar
United States	1.1715	1.1690	1.1990	1.2341	1.2324	1.2948	dollar

*Rate as of January 31.

SOURCE: Bank of Canada.

The most significant exchange rate changes have occurred with respect to the Brazilian cruzeiro and the Mexican peso.

The decline in the exchange rate of the Brazilian cruzeiro has continued throughout the period from 1979 to 1984. The Mexican peso lost more than half its value in terms of the Canadian dollar in 1982, and fell by a further 64 per cent and 15 per cent in 1983 and 1984 respectively. Nevertheless, and notwithstanding any impetus which may have been given to Mexican exports to Canada by these exchange rate changes, probably the greatest impetus originated from the embargo placed on imports of acrylic yarn into the United States from Mexico, beginning in 1983. The import level imposed by the United States in that year was 759,421 pounds, rising to 1 million pounds in 1984, and back to 750,000 pounds for 1985. By comparison, actual imports of acrylic yarn from Mexico into Canada in 1984 were 1,153,000 pounds. On a per capita basis, Canada's imports of acrylic yarn from Mexico in 1984 were more than 12 times greater than U.S. imports of such yarns.

It should be noted that the fluctuations in exchange rates shown in Table 4, above, do not translate directly into changes in the value for duty of acrylic yarns imported into Canada (Table 3). Exchange rates are a complex reflection of several factors: domestic inflation rates in the two countries, balanced or unbalanced external positions (balance of payments), expectations about future developments and, in many developing countries, pegging of exchange rates by monetary authorities at levels requiring complex interventions in the form of exchange controls.

In this particular context it should be recalled that the depreciation of a foreign currency does not represent necessarily an advantage in international competition. If domestic inflation and domestic costs of production increase proportionately to the currency depreciation, there is no competitive advantage. There is competitive advantage only if the rate of depreciation exceeds more or less significantly the rate of inflation.

In Mexico, high rates of inflation and an external payments crisis since 1982 have been the main factors of the exchange rate decline. In relation to Canada, the exchange rate decline of the Mexican peso has been magnified by the general appreciation of the Canadian dollar relative to the majority of other currencies, with the exception of the U.S. dollar. Thus, the significant depreciation of the peso in relation to the Canadian dollar did represent an improvement in the Mexican capacity to compete, but, taking into account relative inflation rates in Mexico and in Canada, this depreciation was not out of line with that of many other currencies in relation to the Canadian dollar.

Customs duties on acrylic yarns imported into Canada in 1984 were 10 per cent ad valorem, plus 7.2¢/lb. In 1985 the specific rate of duty has been reduced to 6.7¢/lb., while the ad valorem rate is unchanged. The same rate of duty applies whether the yarns are dyed or greige, and whether or not they are on cones or in hanks and skeins. As noted earlier, acrylic fibres enter Canada duty free following the closure of the sole Canadian acrylic fibre producing facility in 1981.

The value for duty of imported acrylic yarn was discussed earlier (Table 3), where values were presented in dollars per kilogram for yarns originating in the principal supplying countries to Canada. South Korean greige yarn was shown to have an average value for duty of $3.22 per kilogram, compared to $3.42 per kilogram for greige yarn from Brazil, and $3.64 per kilogram for dyed yarn from Mexico. Ocean freight from South Korea and Brazil would be approximately 25 cents and 31 cents per kilogram, respectively, for yarn on hanks and skeins, while for Mexican yarn on cones, shipment by truck would cost approximately 46 cents per kilogram.

We are therefore able to construct costs of these yarns as follows:

Table 5

CONSTRUCTED COSTS OF IMPORTED ACRYLIC YARNS
SELECTED SOURCES - 1984
(Canadian Dollars Per Kilogram)

	South Korea	Brazil	Mexico
Value for Duty	3.22	3.42	3.64
Ad Valorem Duty (10%)	.32	.34	.36
Specific Duty (7.2¢/lb.)	.16	.16	.16
	3.70	3.92	4.16
Freight	.25	.31	.46
	3.95	4.23	4.62
Dyeing	1.98	1.98	N/A
Total Cost	5.93	6.21	4.62

N/A - Not applicable.

SOURCE: Textile and Clothing Board.

The foregoing costs do not include warehousing costs incurred in Canada, domestic freight, financial and administrative costs, or profit margins accruing to importers. The inclusion of such costs would tend to bring the costs of the Brazilian and Korean yarns closer to parity. Furthermore, since average values for duty have been used, it should be noted that a considerable range of values actually exists.

It can be readily seen that importers of acrylic yarn from South Korea, Brazil and other low cost suppliers of greige yarn are at a distinct cost disadvantage versus importers of dyed Mexican yarns. While the Mexican yarns have a marginally higher duty paid value than do the greige yarn imports, these latter yarns incur dyeing costs which are equivalent to over 50 per cent of their duty paid costs. The Mexican yarns, of course, are already dyed at time of importation.

Notwithstanding the cost differential between imported acrylic yarns from Mexico and those from other low cost sources such as South Korea and Brazil, all of these yarns are said to sell on the Canadian market at between $6.30 and $6.50 per kilogram, although Mexican yarns are rumored to have sold as low as $6.00 per kilogram. Given the cost data provided in Table 5, it is easy to understand the concern over Mexican imports which has been expressed by dyers of greige acrylic yarns imported from other sources. In order to compete, these dyers must sell at the prices established by the Mexican yarns, which may not even cover all of the costs incurred by the dyers in putting these yarns on the market.

Canadian spinners of acrylic yarns on the Repco system have so far been able to meet the prices established by the Mexican yarns. Like the Mexican yarns, the Canadian Repco yarns are made of dyed fibres, although the Mexican yarns are solution-dyed while the Canadian are tow-dyed. In either case, there are considerable cost savings compared to those yarns which are dyed in hanks or skeins after they have been spun. Nevertheless, the threat of injury to the two completely new plants of the Repco spinners is very real. Repco yarns, by nature, are not of the same quality as ring-spun yarns, so they will continue to be at a disadvantage against the Mexican yarns on the Canadian market. The Repco yarns account for almost 30 per cent of total Canadian production of the types of yarn subject to this inquiry.

On the other hand, Canadian spinners of acrylic yarn on the worsted system have been almost entirely frozen out of competition with imported acrylic commodity yarns, whether these latter are of Mexican or other low cost origin. The prices quoted by domestic spinners for these yarns would range from about $7.60 to $8.00 per kilogram, while actual selling prices would range from about $7.15 to $7.60 per kilogram. When imported yarns and domestically produced Repco yarns sell for between $6.30 and $6.50 per kilogram, very few Canadian knitters can afford to ignore such a price differential.

8. IMPORT RESTRICTIONS

Imports of acrylic yarns from South Korea, Taiwan, Brazil, Malaysia, and Singapore are subject to bilateral restraint agreements which apply until the end of 1986. A consultation level has been arranged with the Philippines. Details of the original and revised restraint levels, as well as the actual restraint utilization rates, are provided below (Table 6).

The revised total restraint level in 1984 (including the consultation level with the Philippines) is 75 per cent higher than the total restraint level in place in 1979. Actual imports from the sources shown were only 45 per cent higher in 1984 than in 1979. This lower performance level is partly due to the inroads which dyed Mexican yarns have made into the Canadian market. If Mexican imports of 523,000 kilograms in 1984 are added to the imports achieved by the countries listed in the table below, the level of imports from these low cost sources would be almost 89 per cent higher in 1984 than in 1979.

It should also be noted that actual imports of acrylic yarn from Mexico in 1984 were almost five and one-half times as high as the restraint level in place for acrylic yarns imported from Singapore, and almost double the restraint level negotiated with Brazil.

ACRYLIC YARNS - RESTRAINT LEVELS AND UTILIZATION RATE*
(Kilograms and Per Cent)

		1979 Kilograms	%	1980 Kilograms	%	1981 Kilograms	%	1982 Kilograms	%	1983 Kilograms	%	1984 Kilograms	%
Korea, South	O(1)	979,770		1,009,163		1,039,444		1,075,000		1,118,000		1,162,720	
	R(1)	979,770		960,174		1,180,930		1,202,423		1,174,013		1,286,075	
	U(1)	1,125,141	115	991,225	103	1,145,559	97	1,202,315	99	1,158,356	99	1,156,711	90
Malaysia	O	-		90,720		96,163		102,000CL		102.000		220,667(2)	
	R			90,720		96,163		239,402		208,176		220,667	
	U		-	44,900	49	91,049	95	239,389	100	207,730	100	144,282	65
Philippines	O	90,720		96,163		101,932		120,000CL		120,000CL		120,000CL	
	R	90,720		96,163		101,932		120,000		120,000		120,000	
	U	0	-	0	-	0	-	69,784	58	368	-	0	-
Singapore(3)	O	68,040		72,122		76,609		40,518		85,000		90,100	
	R	68,040		72,122		96,663		40,518		99,829		95,200	
	U	42,605	63	28,199	39	88,291	91	40,518	100	60,800	61	60,800	64
Taiwan	O	46,267		49,043		51,985		52,000		54,600		303,500(2)	
	R	46,267		49,088		51,985		54,600		57,330		328,666	
	U	39,556	86	48,906	99	47,724	92	53,292	98	56,786	99	253,720	77
Brazil	O	117,935		125,011		-		-		125,000(4)		220,000	
	R	117,935		125,011						125,000		228,471	
	U	4,800	4	0						70,630	57	147,332	64
TOTALS	O	1,302,732		1,317,211		1,366,133		1,389,518		1,604,600		2,116,987	
	R	1,302,732		1,268,267		1,527,673		1,656,943		1,784,348		2,279,079	
	U	1,212,102	93	1,113,230	88	1,372,623	90	1,605,298	97	1,554,670	87	1,762,845	77

*Utilization rate as of January 4/85.

1. O = Original Level. R = Revised Level. U = Utilization.
2. Definition change to include all types of machine and hand knitting yarns.
3. Prior to 1983, restraint periods are July-June 12-month periods (not calendar years).
4. June-December 1983.

CL Consultation Levels.

SOURCE: Special Trade Relations Bureau, Department of External Affairs.

9. USERS OF ACRYLIC YARN

Acrylic yarns have a variety of end uses, including hand knitting, crafts, machine knitting, carpeting and weaving.

The principal uses of worsted spun or equivalent acrylic yarns for machine knitting are in the sweater and hosiery industries. Sweater yarns are normally 2 ply, high bulk yarns of either 100 per cent acrylic fibres, or of blends of acrylic and other fibres. Hosiery yarns are normally singles yarns and may be of either bulking or relaxed (non-bulking) fibres.

All four domestic spinners of worsted spun or equivalent yarns for machine knitting produce yarns for the sweater trade. Three of these four spinners also produce yarns for the hosiery trade, but two of these spinners produce only very marginal quantities. The sweater trade continues to be the principal market by far for the yarns manufactured by the domestic spinners involved in this inquiry.

The general consensus of the sweater knitters who appeared before the Board was that imports of acrylic yarns are essential because these are either basic yarns which are cheaply priced or fancy yarns which are not always available from domestic producers. At the same time, knitters are relying more heavily today on novelty yarns, blend yarns, and special yarn counts which allow them to place unique and attractive products on the Canadian market. The type of products they are demanding from Canadian spinners are not readily available from low cost exporters because of the low volumes and the variety of product involved. However, some of these specialty yarns are also sourced in developed, high cost, countries.

In total, yarns of 100 per cent acrylic fibre are still predominant in the production of sweaters, but increasing use is being made of acrylic fibres blended with other fibres such as wool, nylon and cotton. Children's sweaters, because of their lower price points, still consist largely of 100 per cent acrylic yarns, while blends are more prominent today in men's and ladies' sweaters where fashion is more of a factor.

This increased emphasis on style and fashion has been both a boon and a bane to domestic spinners and dyers. The different blends, the specialized yarn counts, the fancy yarns and the variety of colours mean that demand by the knitters is for short runs and fast turns which imports are not geared to respond to because of their requirement for long lead times and large volumes. At the present time this business goes largely to domestic spinners and dyers, but it is viewed by them as somewhat of a mixed blessing. The constant change-overs and short runs create high overheads and do not allow for orderly production planning nor for production for inventory. At the same time these yarns usually command, if not premium prices, at least prices which allow a margin for profit. While low-cost exporters have not yet become a significant factor in this market area, they have the ability to produce such yarns. It is probably only a matter of time, therefore, before this particular market niche receives greater attention from such suppliers, to the detriment of Canadian spinners.

In addition to direct competition from imported acrylic yarns, domestic spinners and dyers of acrylic yarns have also experienced indirect competition from imported sweaters. These latter imports not only dilute total market demand for acrylic yarns in Canada, they put pressures on domestic knitters to source their raw materials as economically as possible, in order to remain competitive in the Canadian market. Pressure from imported sweaters has increased significantly in the past two years, as import volumes continue to grow. These imports are shown in Table 7 below.

Table 7

SWEATER IMPORTS
(Thousand Units)

1979	1980	1981	1982	1983	1984
20,520	20,450	23,910	23,121	28,033	29,745

SOURCE: Statistics Canada.

These pressures have not abated in 1985. Permits issued in the first three months of 1985 for the importation of sweaters are 32 per cent higher than in the similar period in 1984.

10. SUMMARY

In 1975 Canada had eleven domestic spinners of worsted spun acrylic yarn for machine knitting. This number dropped to eight in 1979, and to only four today.

Employment in the production of machine knitting acrylic yarns in Canada at December 31, 1975, was approximately 1,012 people. By June, 1979, this number had decreased to 597. At the end of December, 1984, the total number employed in the production of machine knitting acrylic yarns had declined further to 340, a drop of 43 per cent from 1979, and 66 per cent from 1975.

Employment in the commission dyeing sector amounted to 199 people at December 31, 1984. Of that total 135, or 68 per cent, were identified as processing acrylic yarn for machine knitting, with the balance processing other types of yarns not under inquiry.

The market share held by domestic spinners in the machine knitting and hand knitting market sectors has moved in opposite directions over the 10 year period. Domestic spinners of hand knitting yarns have steadily increased their market share, while domestic spinners of machine knitting yarns have steadily lost market share to imports.

Imports of machine knitting acrylic yarns into Canada increased by 50 per cent between 1975 and 1979, but have remained at about that 1979 level of penetration ever since. However, the level of import penetration from Mexico exceeds the restraint levels in place for acrylic yarns imported from Malaysia, Singapore, Taiwan and Brazil.

It should be noted that, while acrylic yarns for machine knitting have almost always been imported in greige (undyed) form from most countries, the yarns from Mexico are almost all imported in dyed form, on cones, ready for shipment directly to knitters.

The average value for duty of imports of yarns from all sources is lower in 1984 than in each and every year back to 1980. This substantiates that the price pressures alleged by domestic spinners have in fact persisted throughout this period.

Even with the decreases in value for duty of imports from low cost sources in 1984, the Mexican yarns are still advantageously valued in comparison to the other yarns, since they are already dyed when they enter Canada. Undyed yarns have to undergo dyeing and finishing in Canada at a cost of about 90¢/lb. ($1.98/kg.).

Customs duties on acrylic yarns imported into Canada in 1984 were 10 per cent ad valorem, plus 7.2¢/lb. In 1985 the specific rate of duty has been reduced to 6.7¢/lb., while the ad valorem rate is unchanged.

While the Mexican yarns have a marginally higher duty paid value than do the greige yarn imports, these latter yarns incur dyeing costs which are equivalent to over 50 per cent of their duty paid costs. The Mexican yarns, of course, are already dyed at time of importation.

Actual imports of acrylic yarn from Mexico in 1984 were higher than the restraint levels negotiated with five out of six restraining countries.

The sweater trade continues to be the principal market by far for the yarns manufactured by the domestic spinners involved in this inquiry. Pressure from imported sweaters has increased significantly in the past two years, as import volumes continue to grow.

11. CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

Although the production of acrylic yarns for machine knitting decreased considerably in the last ten years, the Canadian market for these yarns reached a relative equilibrium in the early 1980's.

The four firms still producing these yarns have for the most part abandoned the production of 2/24's 100 per cent acrylic yarn, the most common type of this yarn. They have instead moved into the production of special yarn counts, of blended yarns or of fancy yarns.

During this period the dyers specializing in dyeing and finishing of acrylic yarns also found a profitable activity: since more than half the acrylic yarns utilized in Canada were imported in the greige or undyed state, they dyed these yarns in the colours required by the knitters. Some dyers also became importers of undyed yarns, thus benefitting from the added profit margin provided by direct importing.

Canadian producers, using the Repco spinning system to process fibres already dyed, were able to produce colored acrylic yarns which could compete with Asiatic or Brazilian imports. However, starting in 1983, dyed Mexican acrylic yarns appeared on the Canadian market to disturb its equilibrium. Because of their relatively low prices, these Mexican yarns have managed to threaten what remains of the Canadian production of basic 2/24's 100 per cent acrylic yarn. In fact, the prices of dyed Mexican yarns barely exceed prices of undyed yarns imported from South Korea or from other sources. This has resulted in injury to Canadian spinners, although this injury cannot be considered serious.

The dyers, however, are being seriously injured: in 1984, they lost some 20 per cent of the business of dyeing 2/24's 100 per cent acrylic yarn. As a result, inventories of undyed acrylic yarns held in Canada at the beginning of 1985 were equivalent to the amount of dyed yarns imported from Mexico in the previous year.

There are 135 workers employed in dyeing of machine knitting acrylic yarns. This number may seem small, but the impact of the import situation extends well beyond these 135 jobs. Should the Canadian dyers lose a major share of their market, the financial survival of their firms would be in doubt. These firms provide an important service to knitters by dyeing and finishing their yarns according to their needs and specifications. The disappearance of the four independent dyeing firms would mean the major loss of a flexible source of yarn supply for knitters, as well as the loss for the country of one third of the value added of finished acrylic yarn.

Imports of Mexican acrylic yarns also give rise to another problem relative to the equality of treatment accorded to the various exporting countries. It is not justifiable that a country refusing to negotiate should be accorded a restraint limit higher than for other countries which have accepted to negotiate an export restraint agreement with Canada. During the Board hearings in this inquiry the Brazilian producers expressed their objections to this situation.

It should also be noted that Mexican acrylic yarns started to enter Canada only after the United States imposed an embargo on these yarns, when Canada became a handy place for disposing of the embargoed Mexican yarns. As a final note, the restraint levels eventually established by the United States for Mexican yarn imports in 1984 and 1985 were still substantially less than the quantities of Mexican yarns imported in Canada in 1984.

In view of the present situation, the Board recommends that:

1. restraint measures currently in place for acrylic yarns be maintained until December 31, 1986;

2. steps be taken immediately to conclude a restraint agreement with Mexico covering all yarns containing 50 per cent or more by weight of acrylic fibres;

3. in concluding such an agreement, a restraint level be established in accordance with Annex B of the M.F.A., taking into account Canada's initial notification to Mexico in 1984 of its desire to enter into negotiations on acrylic yarns, (i.e., the restraint level should be established on the basis of the volume of actual imports of such products during the twelve-month period terminating two months preceding the month in which the request for consultation was made).

4. the restraint agreement cover the calendar years 1985 and 1986, with growth levels in the second year of the agreement not exceeding the minimum growth level in place in other restraint agreements for that year.

The Board is currently undertaking an inquiry into what restraint action, if any, should be in place beyond 1986 for a broad range of textile and clothing items. In presenting that report later this year the Board will comment on whether further restraint action is required on acrylic yarns.

APPENDIX 1

TEXTILE AND CLOTHING BOARD

NOTICE OF INQUIRY

ACRYLIC YARNS

The Textile and Clothing Board hereby gives notice of its intention to conduct an inquiry pursuant to a request received from the Minister of Regional Industrial Expansion in a letter reading as follows:

> "As you are aware, imports of acrylic worsted spun yarn have been subject to special measures of protection for the last 18 years. Since then, there have been significant changes in the Canadian industry structure, product mix, sources of raw material supply and finally tariff protection. Considering that the last inquiry on this product was conducted more than four years ago, I believe it would be appropriate for the Board to undertake, on an urgent basis, an inquiry into the impact of the Canadian market of imported worsted spun or equivalent acrylic yarns, excluding carpet yarns, containing 50% or more by weight of acrylic fibre, whether natural or dyed, for use in machine knitting.
>
> Specifically, you are requested to:
>
> a) determine the extent to which imports of worsted spun (or equivalent) acrylic yarns for machine knitting from specific sources compete with existing Canadian production and would threaten or cause serious injury to Canadian production in the absence of special measures of protection;
>
> b) determine the extent to which the Canadian producers of these yarns have undergone adjustment and restructuring and in the opinion of the Board, the time-frame, if any, they require for further adjustment in order to compete effectively without special measures of protection;
>
> c) determine whether the current definition encompassing all acrylic yarns of 50% or more by weight of acrylic fibre continues to be required to prevent the substitution of acrylic yarns spun by other processes for worsted spun acrylic yarns.

> Bearing in mind that it is desirable for the Government to receive the Board's report prior to pursuing consultations with exporting countries presently active in the Canadian market, I would urge the Board to proceed as expeditiously as possible with this inquiry."

The Board invites all interested parties to submit to it, not later than February 1, 1985, briefs relating to this inquiry. Ten copies of each brief should be supplied. The Board will not make such briefs public and the confidentiality of confidential material contained in them will be maintained. Those submitting briefs are free to make them public if they wish.

The Textile and Clothing Board Act stipulates that a recommendation for special measures of protection against imports cannot be made by the Board unless, in addition to determining serious injury or threat thereof, it also finds acceptable the adjustment plans of Canadian producers aimed at improving their competitive ability. In this respect therefore, and in order to carry out the second part of the Minister's request, the Board is asking each producer who wishes to make representations to it, by submitting a brief or by supporting the presentation of a brief, and/or by appearing at hearings, to file with the Board a plan describing the adjustments he proposes to make and has made in his operations in order to increase his ability to meet international competition in the market in Canada. These plans should be submitted to the Board not later than February 1, 1985.

Public hearings relating to this inquiry are expected to be held in Toronto and Montréal in the latter part of February 1985. Specific dates and places for the hearings will be announced at a later date.

These public hearings will be for the purpose of receiving supplementary explanations or arguments from organizations or persons who will have presented briefs by February 1, 1985 and who have asked or been invited to appear before the Board.

The Board will also receive requests for private hearings from parties who have presented or supported the presentation of briefs and wish to discuss confidential matters. These private hearings will be arranged at mutually convenient times for the parties.

All correspondence and briefs regarding this review should be addressed to the Secretary, Textile and Clothing Board, C.D. Howe Bldg., 235 Queen Street, Ottawa, Ontario K1A 0H5 (telephone (613) 993-6336).

Ottawa, Canada
December 28, 1984

APPENDIX 2

FIRMS AND ORGANIZATIONS WHICH PRESENTED OR SUPPORTED BRIEFS TO THE BOARD AND APPEARED AT HEARINGS OF THE BOARD

	Presented a Brief	Supported a Brief	Appeared at Hearings
B-M Dyeing Inc.	x		x
Boutique Knitting Mills			x
Canadian Textiles Institute	x		x
Canvel (Division of Darrow Fabrics Inc.)	x		
Dawtex Industries Inc.		x	x
Derivados Acrilicos, S.A.	x		
Diament Knitting Mills Ltd.			x
Gordon Yarn Dyers Ltd.	x		x
Grey, Clark, Shih & Assoc. Ltd. representing:			x
Canadian Apparel Manufacturers Institute Quebec Outerwear Knitters Association Apparel Manufacturers Institute of Quebec Apparel Manufacturers Association of Ontario Manitoba Fashion Institute B.C. Fashion and Needle Trades Association	x		x
Japan Silk & Synthetic Textile Exporters Assoc.	x		x
Conselho Nacional Da Industria Textil, Brazil	x		x
Holiday Knitwear Ltd.			x
Institute Mexicano De Comercio Exterior	x		x
Lanatex Yarns Ltd.		x	x
Patons and Baldwins		x	x
Performance Dye Works Ltd.	x		x
Perth Yarns Ltd.		x	x
Polytex Industries Ltd.	x		
W.D. Severs Marketing Ltd.	x		x
Spinrite Yarns & Dyers Ltd.	x	x	x
Straton Knitting Mills Corp.			x
Tex-Dye Industries (1980) Inc.	x		x
Universal Knitting Ltd.			x

LES FILES ACRYLIQUES

Un rapport au ministre de
l'Expansion industrielle régionale

Canada

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Textile and Clothing Board | Commission du textile et du vêtement

Ottawa, Canada
K1A 0H5

le 25 juin 1985

L'honorable Sinclair Stevens, c.p., député
Ministre de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Monsieur le Ministre,

Conformément à votre demande, la Commission a effectué une enquête sur la situation du secteur des filés acryliques de l'industrie du textile.

Nous avons maintenant l'honneur de vous présenter notre rapport de cette enquête. Il contient un exposé de la situation du secteur en question, de même que nos conclusions et nos recommandations.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir, à votre convenance, tous les renseignements ou explications supplémentaires que vous pourriez désirer au sujet de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Jacques St-Laurent
Membre

Otto E. Thur
Président

Canada

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

RAPPORT D'UNE ENQUÊTE
CONCERNANT
LES FILÉS ACRYLIQUES

OTTAWA, CANADA

le 25 juin 1985

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.	Le mandat et les procédures	1
2.	Rapports précédents de la Commission	2
3.	Le produit formant le sujet de l'enquête	6
4.	Les producteurs canadiens	8
5.	Le marché canadien	12
6.	Les importations	13
7.	Les prix des importations, les taux d'échange, les droits de douanes et les prix domestiques	16
8.	Restriction des importations	23
9.	Les utilisateurs de filés acryliques	25
10.	Résumé	28
11.	Conclusions et recommandations	30
	Annexe 1 - Avis d'enquête, filés acryliques	34
	Annexe 2 - Liste des entreprises et organisations qui ont présenté ou appuyé la présentation d'un mémoire à la Commission et qui ont été entendues lors d'audiences de la Commission.	37

1. LE MANDAT ET LES PROCÉDURES

Le 28 décembre 1984, la Commission annonça son intention d'effectuer une enquête sur les filés acryliques conformément à la demande du ministre de l'Expansion industrielle régionale. Plus précisément, le ministre demanda à la Commission de faire enquête sur les conséquences pour le marché canadien des importations de filés acryliques selon le système laine peignée ou système équivalent, excepté les filés pour tapis, contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibres acryliques, teints ou non, pour tricot à la machine.

Dans son avis d'enquête publié dans la Gazette du Canada(1), la Commission invita tous les intéressés à lui présenter des mémoires au plus tard le 1er février 1985. L'avis faisait savoir qu'en plus de recevoir des commentaires et des opinions dans ces mémoires, la Commission s'attendait à ce que les producteurs canadiens présentant ou appuyant la présentation de ces mémoires lui soumettraient un plan décrivant les adaptations qu'ils avaient apportées ou entendaient apporter à leurs opérations afin d'accroître leur capacité à soutenir la concurrence internationale sur le marché canadien. La Commission annonça aussi dans l'avis qu'elle tiendrait des audiences afin de recevoir des données supplémentaires, et demanda aux intéressés de lui faire savoir, au moment de la présentation de leurs mémoires, s'ils désiraient être entendus par la Commission.

Des copies de l'avis furent distribuées aux entreprises, aux individus et aux groupements intéressés, y compris les principales associations commerciales et professionnelles. On avisa aussi les divers ministères du gouvernement intéressés à cette enquête.

---

(1) Voir l'annexe 1

Quatorze mémoires furent présentés au cours de cette enquête. Ces mémoires furent présentés par des organisations représentant les filateurs canadiens et les manufacturiers canadiens de vêtements, par des exportateurs étrangers et des importateurs canadiens de filés acryliques, par l'"Instituto Mexicano de Comercio Exterior", et par des entreprises individuelles.

Les audiences eurent lieu à Toronto, Montréal et Ottawa au cours du mois de février 1985. Vingt intéressés ou groupes d'intéressés furent entendus, soit publiquement ou en séance privée, y compris un certain nombre de tricoteurs de vêtements de dessus qui se présentèrent à la demande de la Commission. L'annexe 2 donne la liste de ceux qui furent entendus par la Commission lors de ces audiences.

Pour compléter les renseignements contenus dans les mémoires et obtenus lors des audiences, le personnel de la Commission effectua des travaux de recherches sur certains aspects du secteur d'industrie en question et visita un certain nombre d'usines. Le Bureau de l'adaptation industrielle du ministère de l'Expansion industrielle régionale fit aussi parvenir à la Commission un rapport détaillé sur l'industrie des filés acryliques.

2. RAPPORTS PRÉCÉDENTS DE LA COMMISSION

Les filés acryliques ont formé le sujet de plusieurs enquêtes ou révisions de la Commission. Le présent rapport est le huitième que la Commission présente officiellement sur les filés acryliques. La première enquête eut lieu en 1971, et la Commission constata en ce temps-là qu'il y avait menace de préjudice sérieux par suite de l'importation au Canada de filés peignés pour tricot à la machine, faits entièrement de fibres acryliques et importés en échevaux. La Commission recommanda qu'en 1972, les importations de toutes provenances (pays développés ou en voie de

développement) de ces filés ne devraient pas excéder 4.4 millions de livres (2.0 millions de kilogrammes), soit approximativement le niveau des importations en 1970.

La Commission révisa la situation des filés acryliques en 1972, 1973, 1974, 1976, 1977 et 1980. Durant cette période de nombreux changements furent apportés à la définition des filés assujettis à des contingentements(1), aux niveaux des contingents, et aux sources devant être contingentées.

Dans son dernier rapport publié en 1980, la Commission recommanda qu'en 1982, les importations de filés contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibres acryliques, provenant de tous les pays à bas coûts de production, ne dépassent pas la limite quantitative globale représentée par la moyenne annuelle des importations de tous ces pays au cours des années 1978, 1979 et 1980; que les expéditions excédant les niveaux des contingents de ces pays au cours de ces trois ans soient exclues du calcul de la moyenne annuelle des importations; qu'il n'y ait pas de possibilité de substitution, de report et d'usage anticipé; qu'en 1983 et chaque année par après, jusqu'en 1990 inclusivement, l'augmentation du contingent soit limitée à un pour cent du contingent établi pour l'année précédente.

Selon les recommandations qui précèdent, les importations en 1984 de filés contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibres acryliques, provenant de tous les pays à bas coûts de production, auraient atteint environ 3.5 millions de livres (1.6 millions de kilogrammes). Les importations de ces filés en 1984 s'élevèrent en fait à environ 6 millions de livres (2.7 millions de kilogrammes).

---

(1) Toutes ces définitions, hautement techniques, furent proposées par les producteurs eux-mêmes.

Dans le cadre de la présente enquête on n'a pas demandé à la Commission d'examiner la situation des filés acryliques peignés pour tricot à la main, mais ceux-ci sont quand même inclus dans les accords de restriction en vigueur qui couvrent les filés pour tricot à la machine. A présent, il y a trois définitions différentes des filés acryliques utilisées dans les accords de contingentement dont le Canada est signataire. Ces définitions sont les suivantes:

1. "Les filés acryliques comprennent tous les genres de filés acryliques pour tricot à la machine et à la main, contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibres acryliques, à l'exception des filés composés entièrement de fibres d'une longueur d'au plus 2.5 pouces (6.35 centimètres)".

   Cette définition s'applique au contigent de la Corée du Sud et au niveau de consultation des Philippines.

2. "Les filés acryliques comprennent tous les genres de filés contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibres acryliques".

   Cette définition s'applique au contingent de la Malaisie.

3. "Les filés acryliques comprennent tous les genres de filés acryliques pour tricot à la machine ou à la main et contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibres acryliques".

   Cette définition s'applique aux contingents du Brésil, de Singapour et de Taïwan.

La première définition résulte du fait qu'une autre définition utilisée auparavant excluait des contingentements les filés selon le système coton. Les exportateurs n'avaient alors pas tardé à expédier des filés hors contingent vers le Canada, puisque ces filés, composés de fibres dont

la longueur est ordinairement associée à la filature selon le système laine peignée, avaient quand même été filés selon un système coton modifié pour accommoder des fibres acryliques plus longues. Les filés ainsi produits étaient semblables, et pouvaient se substituer, aux filés de système laine peignée dont le contingentement visait à limiter l'importation.

La nouvelle définition spécifiant la longueur des fibres venait à peine d'être mise en vigueur qu'on vit apparaître au Canada des filés acryliques importés qu'on affirmait avoir été filés entièrement de fibres de moins de 2.5 pouces (6.35 centimètres) de longueur, donc étant exclus de la définition s'appliquant au contingentement.

La Commission recommanda alors en 1980 que la deuxième définition soit mise en application afin de résoudre le problème de longueur des fibres et de système de filature. Cette définition est beaucoup plus restrictive que les deux autres définitions puisqu'elle ne limite pas le contingentement aux seuls filés pour tricot, mais englobe aussi tous les filés destinés à d'autres usages, y compris les filés pour tapis.

La troisième définition semble être une version modifiée de la recommandation faite plus tôt (1977) par la Commission, celle de contingenter les importations de tous les genres de filés acryliques pour tricot à la machine ou à la main, contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibres acryliques, à l'exception des filés selon le système coton.

Les liens et les possibilités de substitution qui existent entre les divers types de filés acryliques ont empêché l'étude séparée des filés acryliques peignés ou équivalents, pour tricot à la machine.

Plus la définition utilisée dans les accords de contingentement du passé était technique et précise, plus il était difficile de faire respecter ces accords à la frontière. Non seulement les douaniers n'ont-ils pas la formation nécessaire pour identifier des produits textiles spécifiques, mais

aussi les définitions utilisées dans les accords de contingentement, toutes établies selon les recommandations des producteurs, ont été tellement techniques et complexes qu'à certaines occasions même l'analyse en laboratoire des produits importés ne pouvait en vérifier l'identité exacte. Tel était notamment le cas dans la vérification du système de filature utilisé pour les filés.

A la suite ce de ce qui précède, les accords de contingentement présentement en vigueur couvrent une gamme de produits plus large que les seuls filés pour tricot à la machine fabriqués selon le système laine peignée. L'utilisation d'une définition plus générale des types de filés couverts par les accords de contingentement s'est avérée la seule solution pratique aux problèmes administratifs qui rendaient ces accords inefficaces.

3. LE PRODUIT FORMANT LE SUJET DE L'ENQUÊTE

Les filés acryliques ont traditionnellement été fabriqués selon le système laine peignée, le système coton et, plus récemment, le système Repco. Des modifications de certains de ces systèmes ont aussi été utilisées pour fabriquer des filés acryliques. Ces derniers comprennent non seulement les filés faits entièrement de fibres acryliques, mais aussi des filés de mélanges contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibres acryliques.

Les fibres acryliques utilisées dans ces filés peuvent être teintes ou non au moment de la filature. Si les fibres sont teintes avant le procédé de filature, elles peuvent être teintes en solution (c'est-à-dire les teintures sont incorporées au mélange chimique avant son extrusion au travers de la filière), teintes en câble (c'est-à-dire après l'extrusion des filaments d'acrylique), ou teintes en ruban peigné (c'est-à-dire après que le câble de filaments a été transformé en fibres coupées et formées en un ruban). Les fibres peuvent aussi être filées à l'état non teint (grège), et le filé ainsi obtenu peut être teint sous forme d'écheveau (filés de système

laine peignée), ou de bobine (système coton). Cependant, quelle que soit la méthode de teinture utilisée pour ces filés, elle n'influence pas leur utilisation.

La teinture des fibres avant la filature exige, particulièrement pour la teinture en solution, qu'une grande quantité d'une même couleur soit produite à la fois. Ce désavantage est compensé par le coût moins élevé de ces méthodes par rapport à la teinture après la filature. Ainsi, il y a avantage à teindre de grandes quantités de couleur uniforme au stade de la solution ou de la fibre, comparativement aux quantités plus petites de filés qu'on peut teindre à la fois.

Par contre, la teinture des filés après la filature permet une plus grande flexibilité pour suivre les changements des couleurs à la mode. Cela permet aussi d'éliminer les problèmes de contamination qui peuvent survenir lorsque des fibres de plusieurs couleurs sont filées en même temps dans la même usine.

Historiquement, des systèmes de filature différents furent mis au point pour filer les diverses fibres naturelles, surtout les fibres de coton et de laine. Le système de filature "coton" fut agencé pour filer les fibres plus courtes de coton, alors que le système "laine peignée" fut mis au point pour filer les fibres plus longues de laine. L'avènement des fibres synthétiques apporta non seulement une plus grande uniformité de la matière première utilisée dans la filature, mais permit aussi que ces fibres soient coupées ou brisées en longueurs appropriées au système de filature utilisé. En conséquence, on peut utiliser les systèmes de filature coton, laine peignée, Repco et autres pour filer les fibres synthétiques telles que les fibres acryliques.

Les systèmes de filature laine peignée et Repco sont utilisés principalement dans la production de filés acryliques gonflants utilisés comme matière première d'une grande variété de chandails. Les filés acryliques peignés sont aussi utilisés dans les articles chaussants. Les filés acryliques de système coton sont ordinairement non gonflants. Une certaine quantité de ces derniers sont utilisée dans la fabrication de chandails et d'autres articles de vêtement, et le reste va au tissage.

Les filés produits selon le système laine peignée (filature sur anneau) sont en général plus appropriés et plus utilisés dans la fabrication de chandails que les filés produits selon le système Repco. Le procédé de filature Repco produit des filés dont la grosseur varie à intervalles réguliers et qui sont moins solides que les filés sur anneau. Cette variation régulière provient de l'application alternative de torsion S et Z dans le doublage qui fait partie intégrante du procédé de filature. Il en résulte des points faibles dans le filé aux points d'alternance de torsion S et Z où il n'y a pas de torsion, ce qui peut occasionner des ruptures de filés plus fréquentes lors du tricotage à haute vitesse. Par contre, les filés sur anneau ont une torsion uniforme toujours dans la même direction, et deux brins ou plus sont doublés, après la filature, dans un procédé à part.

4. LES PRODUCTEURS CANADIENS

En 1975, il y avait au Canada onze filateurs de filés acryliques peignés pour tricot à la machine. Ce nombre diminua à huit en 1979, et à seulement quatre aujourd'hui. Un seul des producteurs qui restent existait en 1975 - Spinrite Yarns and Dyers Limited. Une autre entreprise - Perth Yarns Limited - fut formée en 1979 pour reprendre l'usine de Perth de Yarntex Corporation qui avait fermé ses portes en 1978. Les deux autres entreprises - Lanatex Yarns Limited et Dawtex Industries Inc. - furent établies en 1977 et 1979 respectivement. Les quatre filateurs ont leurs établissements en Ontario.

Spinrite Yarns and Dyers Limited, localisé à Listowel, possède un établissement intégré de fabrication (c'est-à-dire filature et teinture) de filés acryliques pour tricot à la machine et à la main, de même que des filés 100 pour cent laine. Les filés sont produits selon les systèmes laine peignée et laine cardée.

Perth Yarns Limited, localisé à Perth, possède aussi un établissement intégré de production de filés acryliques pour tricot à la machine, selon le système laine peignée.

Lanatex Yarns Limited, de Toronto, produit des filés acryliques selon le système Repco. Cette entreprise ne possède pas d'installations de teinture, et achète des fibres acryliques teintes en câble.

Dawtex Industries Inc., également de Toronto, est le seul filateur qui produit des filés acryliques à la fois selon le système Repco et le système laine peignée traditionnel. Cette entreprise ne possède pas non plus de teinturerie, et achète aussi des fibres acryliques teintes en câble pour la filature Repco. Des fibres acryliques grèges sont utilisées pour la filature de système laine peignée. Cette entreprise produit aussi, dans un autre établissement, des filés de laine et de mélanges de laine selon le système laine peignée.

Les filateurs canadiens ont fait des investissements considérables dans le passé, et projettent d'en faire de plus considérables encore dans un avenir immédiat, afin d'améliorer leur capacité de concurrence et de fournir de meilleurs services à leurs clients canadiens. De fait, comme on l'a mentionné plus tôt, Lanatex Yarns Limited et Dawtex Industries Inc. ont commencé leurs opérations en 1977 et 1979 dans des usines toutes neuves équipées des plus récents appareils de filature Repco et sur anneaux, ainsi que des équipements auxiliaires. Les investissements des quatre filateurs entre 1980 et 1985 (y compris ceux projetés en 1985, atteindront un peu

plus de $10 millions. D'autres investissements de $16 millions sont à l'étude pour la période jusqu'en 1990. Ces producteurs ont aussi modifié leur gammes de produits afin de ne pas être en concurrence directe avec les filés de types ordinaires importés des pays à bas coûts de production. Ils accroissent leur production de filés de fantaisie, de filés de mélanges de fibres, et de filés de comptes spéciaux qui ne peuvent être obtenus facilement des sources d'approvisionnement à bas coûts de production. Les diversifications qu'ils ont effectuées et qu'ils continuent d'effectuer les éloignent progressivement de la concurrence directe des importations. Par exemple, entre 1982 et 1984, les livraisons de filés 100 pour cent acryliques diminuèrent de 34 pour cent, pendant que les filés de mélanges augmentaient de 27 pour cent. En 1984 néanmoins, les livraisons de filés 100 pour cent acryliques représentaient encore 31 pour cent des livraisons totales.

Au 31 décembre 1975, il y avait au Canada environ 1,012 ouvriers produisant des filés acryliques pour tricot à la machine. Pour juin 1979, ce nombre avait baissé à 597. A la fin du mois de décembre 1984, le nombre total d'ouvriers dans ce secteur avait encore baissé à 340, soit une baisse de 43 pour cent depuis 1979, et de 66 pour cent depuis 1975.

La société DuPont Canada Inc. a déjà produit des fibres acryliques à son établissement de Maitland, Ontario. Cette opération devint de moins en moins viable à mesure qu'augmentaient les importations de filés acryliques et de chandails contenant ces fibres. DuPont cessa sa production canadienne de fibres acryliques en 1981, et ces fibres entrent maintenant en franchise de douane au Canada.

En plus des filateurs, les teinturiers à forfait de filés acryliques font aussi partie de l'industrie domestique des filés acryliques. Il y a quatre de ces teinturiers au Canada, tous localisés à Montréal, Québec.

Ces teinturiers sont: Gordon Yarn Dyers Limited; B-M Dyeing Inc.; Performance Dye Works Limited; et Tex-Dye Industries (1980) Inc. Une de ces entreprises teint des filés acryliques uniquement à forfait pour les filateurs domestiques ou les tricoteurs qui ont acheté des filés domestiques ou importés, mais les trois autres entreprises teignent aussi des filés pour leur propre compte. Ces filés sont importés directement par les teinturiers ou achetés localement d'un importateur de filés.

Les teinturiers de filés à forfait jouent un rôle particulier en permettant de satisfaire rapidement la demande de teintes à la mode. Ils maintiennent des stocks importants de filés grèges et peuvent ainsi remplir rapidement les besoins de teintes particulières des tricoteurs. Quand les commandes de teinture se font moins nombreuses, les teinturiers teindront des stocks de couleurs de base telles que des noirs, des blancs, des bleus et des bruns, afin de maintenir les niveaux de production et garder leurs employés occupés.

Les quatre teinturiers possèdent tous des équipements de teinture en écheveau et en bobine dans leurs établissements. La teinture en écheveau, de par sa nature, est un procédé relativement lent et à haute intensité de travail, qui requiert des employés une période de formation assez longue. Par contre, la teinture en bobine est plus rapide, requiert moins de main-d'oeuvre et ne demande pas le même degré de formation. Les deux systèmes ne sont pas interchangeables: le système de teinture en bobine ne convient pas à la teinture de filés gonflants, puisque, dans ce procédé, les filés sont fortement comprimés, ce qui détruit les propriétés de gonflement associées aux filés gonflants.

Le nombre d'employés dans le secteur de la teinture à forfait s'élevait à 199 au 31 décembre 1984. De ce total, 135, soit 68 pour cent, étaient directement affectés à la teinture de filés acryliques pour tricot à la machine, le reste traitant d'autres genres de filés non touchés par l'enquête.

5. LE MARCHÉ CANADIEN

La Commission fait rapport annuellement sur l'ensemble du marché canadien apparent des filés acryliques pour tricot à la machine et à la main. Ce tableau combiné du marché est imposé par le fait qu'il n'y a que deux producteurs canadiens importants de filés acryliques pour tricot à la main, et des tableaux séparés pour les filés acryliques pour tricot à la machine et à la main dévoileraient des données confidentielles des livraisons dans le secteur des filés pour tricot à la main.

Le Tableau 1 ci-dessous présente les données d'ensemble du marché canadien apparent des filés acryliques peignés (ou équivalents) pour tricot à la machine et à la main.

Tableau 1

MARCHÉ CANADIEN APPARENT
FILÉS ACRYLIQUES PEIGNÉS (OU ÉQUIVALENTS)
POUR TRICOT A LA MACHINE ET A LA MAIN

(En milliers de kilogrammes)

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Livraisons domestiques	5,961	6,070	5,899	5,571	5,915	6,027	6,432
Importations	2,806	4,054	3,684	3,727	3,714	3,898	3,872
Marché canadien apparent	8,767	10,124	9,583	9,298	9,629	9,925	10,304
Part du marché détenue par:			- en pour cent -				
les livraisons domestiques	68	60	62	60	61	61	62
les importations	32	40	38	40	39	39	38

Source: Bureau de l'adaptation industrielle, Ministère de l'Expansion industrielle régionale, et analyse des importations effectuée par Statistique Canada.

On peut voir clairement que le marché canadien apparent combiné des filés acryliques pour tricot à la machine et à la main est demeuré relativement stable de 1979 à 1984 inclusivement, de même que les parts relatives de ce marché détenues par les producteurs domestiques et par les importations.

Cependant, ces statistiques ne reflètent pas la situation particulière des secteurs des filés acryliques pour tricot à la machine et à la main. En 1975, les livraisons domestiques de filés pour tricot à la machine étaient considérablement plus élevées que les livraisons domestiques de filés pour tricot à la main. En 1984, les livraisons domestiques de ces derniers dépassaient celles des filés pour tricot à la machine. Par ailleurs, alors qu'en 1975 les importations de filés pour tricot à la machine représentaient 69 pour cent des importations totales de filés acryliques, elle en représentaient 80 pour cent en 1984. Des données détaillées des importations sont présentées plus loin dans ce rapport.

A la suite des changements décrits ci-dessus dans les secteurs des filés pour tricot à la machine et à la main, les parts détenues par les filateurs domestiques dans ces deux marchés distincts ont évolué dans des directions opposées au cours des derniers 10 ans. Les filateurs domestiques de filés pour tricot à la main ont constamment accru leur part du marché, alors que les filateurs domestiques de filés pour tricot à la machine ont constamment vu leur part du marché diminuer en faveur des importations. Au cours des cinq dernières années se terminant en 1984, les importations ont pris au moins 50 pour cent du marché canadien apparent des filés acryliques pour tricot à la machine.

6. LES IMPORTATIONS

Face à la pression constante exercée par les importations des pays à bas coûts sur les prix des filés acryliques pour tricot à la machine au cours des dix dernières années et même plus, les filateurs domestiques de

ces filés ont soit abandonné les affaires ou ont commencé à adapter leur opérations pour s'abriter de la concurrence directe de filés importés. Cette adaptation a été motivée non seulement par la pression des importations, mais aussi par l'évolution du marché canadien qui a résulté en une demande accrue de filés de mélanges acryliques. Les filés acryliques importés sont encore pour la plupart faits à 100 pour cent de fibres acryliques, mais les filateurs canadiens produisent maintenant plus de filés composés de fibres acryliques mélangées avec d'autres fibres telles que la laine, le polyester et le nylon, que de 100 pour cent acryliques. De même, les importations de filés 100 pour cent acryliques sont habituellement des filés de compte 2/24 (laine peignée), les plus utilisés dans la fabrication des chandails. Les filateurs domestiques produisent ce même compte 2/24, mais ils produisent aussi une variété de comptes spéciaux, lesquels, à cause du faible volume de demande, sont difficiles à obtenir des fournisseurs à bas prix. Par ailleurs, des quantités considérables de filés spéciaux sont importées du Japon et des États-Unis.

Le Tableau 2 à la page suivante présente les statistiques des importations de filés acryliques peignés pour tricot à la machine, pour les années 1975 et 1979 à 1984 inclusivement.

Les importations canadiennes de filés acryliques pour tricot à la machine augmentèrent de 50 pour cent de 1975 à 1979, mais depuis, elles se sont maintenues à peu près au même niveau. Le seul changement significatif dans les importations au cours des dernières années s'est produit en 1983, lorsque le Mexique est apparu sur le marché canadien avec 215,000 kilogrammes de filés acryliques pour tricot à la machine, alors qu'en 1982 il n'en fournissait pas du tout. En 1984 les importations provenant du Mexique augmentèrent de 143 pour cent pour passer à 523,000 kilogrammes. Ce niveau de pénétration des importations du Mexique dépasse les contingentements présentement en vigueur pour les importations provenant de

Tableau 2

IMPORTATIONS
DE FILÉS ACRYLIQUES PEIGNÉS (OU ÉQUIVALENTS)
POUR TRICOT À LA MACHINE

(En milliers de kilogrammes)

	1975*	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Corée du Sud		1,030	943	1,286	1,150	961	1,119
Mexique		-	-	-	-	215	523
Brésil		-	-	35	217	236	252
Malaisie		13	68	69	262	207	144
Singapour		-	43	139	49	30	91
Taïwan		602	128	69	133	165	58
Philippines		21	-	-	30	40	-
Ile Maurice		-	-	-	46	1	-
Japon		176	559	342	410	537	393
États Unis		900	860	709	563	502	309
Autres pays		17	45	28	30	92	24
Mélanges *		160	157	189	123	163	177
TOTAL	1,944	2,919	2,803	2,866	3,013	3,149	3,090

*Données non disponibles par pays.

SOURCE: Statistique Canada, analyse spéciale des importations.

la Malaisie, de Singapour, de Taïwan et du Brésil. La Corée du Sud est le seul pays contingenté dont les livraisons vers le Canada sont plus élevées que celles du Mexique. En 1984, le contingent de la Corée du Sud s'élevait à plus de 1.2 millions de kilogrammes.

Malgré l'apparition du Mexique comme nouveau fournisseur, l'ensemble des importations de ces filés est demeuré constant en 1982, 1983 et 1984. Les importations en provenance de plusieurs autres pays ont

décliné, y compris celles de la Malaisie, de Taïwan et des États-Unis, mais aucune relation directe ne peut être décelée entre ces baisses et les augmentations des importations provenant du Mexique.

Il faut remarquer que si les filés acryliques pour tricot à la machine ont presque toujours été importés grèges (non teints) de la plupart des pays, les filés provenant du Mexique, par contre, sont presque tous importés teints, sur cônes, prêts à être livrés directement aux tricoteurs. Même si les filés grèges importés des autres pays à bas coûts de production ont été préjudiciables aux filateurs domestiques, ils ont tout de même fourni un certain emploi au Canada à cause de la valeur ajoutée par le procédé de teinture. Cependant, les importations de filés teints affectent non seulement les filateurs domestiques, mais aussi les teinturiers à forfait.

7. LES PRIX DES IMPORTATIONS, LES TAUX D'ÉCHANGE, LES DROITS DE DOUANES ET LES PRIX DOMESTIQUES

Le Tableau 3 présente des statistiques sur la valeur moyenne pour fins de douanes des filés peignés 100 pour cent acryliques, pour tricot à la machine, importés de diverses sources.

On constate premièrement dans le tableau ci-dessous que la valeur moyenne pour fins de douanes des filés de toutes provenances est moindre en 1984 que dans chacune des années qui précèdent, depuis 1980. Ceci démontre que les pressions exercées par les prix ont persisté tout au cours de cette période, comme l'ont affirmé les filateurs domestiques.

On peut constater en second lieu que la valeur pour fins de douanes des filés importés des États-Unis a été la seule à augmenter chaque année de 1979 à 1984. La valeur décroissante du dollar canadien par rapport

au dollar américain a sans doute contribué à cette augmentation de la valeur. Cependant, elle ne peut avoir été la seule raison d'une hausse de cette importance (83 pour cent). Les valeurs accrues sont sans doute aussi le reflet du fait qu'on continue d'importer des filés spéciaux et de fantaisie des États-Unis, alors que les importations de filés utilitaires provenant de ce pays sont en déclin.

Tableau 3

VALEURS POUR FINS DE DOUANES
IMPORTATIONS DE FILÉS PEIGNÉS 100 POUR CENT ACRYLIQUE,
POUR TRICOT À LA MACHINE(1)

(Dollars le kilogramme)

	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Corée du Sud	3.04	3.17	3.40	3.73	3.51	3.22
Mexique	-	-	-	-	4.06	3.64
Brésil	-	-	3.88	3.79	3.73	3.42
Malaisie	2.91	3.42	3.57	3.86	3.44	3.33
Singapour	-	3.06	3.57	4.32	3.51	3.00
Taïwan	2.60	4.67	4.54	3.84	3.81	3.37
Philippines	2.80	-	-	3.46	3.40	-
Ile Maurice	-	-	-	3.84	3.64	-
Japon	5.62	6.11	5.40	4.17	4.08	4.32
États-Unis	4.43	5.11	6.26	6.88	7.10	8.11
Tous les pays	3.57	4.25	4.50	4.45	4.32	3.99

(1) Les importations provenant du Mexique et des États-Unis sont des filés teints pour la plupart, alors que celles en provenance de toutes les autres sources sont surtout des filés non teints.

SOURCE: Statistique Canada, analyse spéciale des importations.

Même si les valeurs des importations provenant des pays à bas coûts de production ont diminué en 1984, les prix des filés mexicains sont encore plus avantageux que ceux des autres filés, puisque ces filés mexicains sont déjà teints lorsqu'ils entrent au Canada. Les filés non teints doivent être

teints et apprêtés au Canada au coût approximatif de 90¢ la livre ($1.98 le kilogramme). De plus, les filés mexicains peuvent être expédiés au Canada dans un délai d'environ 10 jours à 2 semaines, comparativement à plusieurs mois de livraison requis pour les filés provenant de l'Orient.

Le tableau suivant donne les taux de change des six dernieres années pour les principaux exportateurs vers le Canada de filés acryliques pour tricot à la machine.

Tableau 4

TAUX DE CHANGE EN DOLLARS CANADIENS
MOYENNES ANNUELLES (sauf indication contraire)

PAYS	1979	1980	1981	1982	1983	1984	MONNAIE
Mexique	.05138	. 05094	.04896	.02238	.008010	.006813	peso
Brésil	.04534	. 02260	.01345	.007151	.002473	.000785	cruzeiro
Malaisie	.5353	. 5371	.5209	.5288	.5313	.5329	runggit
Singapour*	.5564	. 5390	.5727	.5787	.5845	.5861	dollar
Philippines	.1642	. 1567	.1538	.1462	.1168	.07837	peso
Corée du Sud*	.002755	. 001998	.001803	.001681	.001624	.001564	won
Taïwan*	.03337	. 03208	.03317	.03323	.03098	.03111	dollar
États-Unis	1.1715	1.1690	1.1990	1.2341	1.2324	1.2948	dollar

*Taux au 31 janvier.

SOURCE: Banque du Canada.

Le cruzeiro brésilien et le peso mexicain ont accusé les plus importantes variations des taux de change.

La baisse du taux de change du cruzeiro brésilien s'est poursuivie tout au cours de la période de 1979 à 1984. Le peso mexicain perdit plus de la moitié de sa valeur par rapport au dollar canadien en 1982, et baissa encore de 64 pour cent et de 15 pour cent respectivement en 1983 et 1984. Néanmoins, et malgré l'impulsion que ces changements de taux de change

peuvent avoir donné aux exportations mexicaines vers le Canada, la plus grande impulsion provient probablement de l'embargo sur les importations de filés acryliques provenant du Mexique imposé par les États-Unis à partir de 1983. Le niveau des importations imposé par les États-Unis pour cette année-là s'élevait à 759,421 livres, augmentant à un million de livres en 1984, et baissant à nouveau à 750,000 livres en 1985. En comparaison, les importations de filés acryliques du Mexique au Canada réalisées en 1984 s'élevaient à 1,153,000 livres. En 1984, par tête d'habitant, les importations canadiennes de filés acryliques du Mexique étaient plus de 12 fois plus considérables que les importations de ces filés aux États-Unis.

Il faut faire remarquer que les variations des taux de change apparaissant au tableau 4 ci-dessus ne se traduisent pas directement en changements de la valeur pour fins de douanes des filés acryliques importés au Canada (Tableau 3). Les taux de change sont le reflet complexe de plusieurs facteurs: les taux domestiques d'inflation dans les deux pays, la balance extérieure équilibrée ou non (balance des paiements), les perspectives de développement dans l'avenir et, dans plusieurs pays en voie de développement, la fixation des taux de change par les autorités monétaires à des niveaux nécessitant des interventions complexes sous forme de contrôle des changes.

Dans ce contexte particulier il faut se souvenir que la dépréciation d'une monnaie étrangère ne représente pas nécessairement un avantage au point de vue de la concurrence internationale. Si l'inflation domestique et les coûts de production domestiques augmentent en proportion de la dépréciation de la monnaie, il n'y a pas d'avantage concurrentiel. Il n'y a un tel avantage que si le taux de dépréciation dépasse le taux d'inflation de façon plus ou moins significative.

Au Mexique, des taux élevés d'inflation et une crise des paiements extérieurs depuis 1982 ont été les principaux facteurs de la baisse du taux de change. Par rapport au Canada, la baisse du taux de change du peso mexicain a été amplifiée par l'appréciation générale du dollar canadien par rapport à la majorité des autres monnaies, à l'exception du dollar des États-Unis. Donc, la dépréciation importante du peso par rapport au dollar canadien a, de fait, apporté une amélioration de la capacité concurrentielle mexicaine. Cependant, si l'on tient compte des taux relatifs d'inflation au Mexique et au Canada, cette dépréciation ne différait pas tellement de celles de plusieurs autres monnaies par rapport au dollar canadien.

Les droits de douanes sur les filés acryliques importés au Canada en 1984 étaient de 10 pour cent ad valorem plus 7.2¢ la livre. En 1985 le taux de douane spécifique a été abaissé à 6.7¢ la livre, mais le taux ad valorem est demeuré le même. Le même taux de douanes s'applique, que les filés soient teints ou non, ou encore qu'ils soient ou non enroulés sur cônes ou en écheveaux. Comme on l'a mentionné plus tôt, les fibres acryliques entrent en franchise au Canada depuis la fermeture en 1981 du seul établissement canadien de production de fibres acryliques.

Les valeurs des filés acryliques importés ont été présentées plus tôt dans le tableau 3, où les valeurs sont exprimées en dollars par kilogramme pour les filés provenant des principaux pays fournisseurs du Canada. On y voyait une valeur pour fins de douanes de $3.22 le kilogramme pour les filés grèges de la Corée du Sud, comparativement à $3.42 le kilogramme de filé grège du Brésil, et à $3.64 le kilogramme de filé teint du Mexique. Le transport par mer à partir de la Corée du Sud et du Brésil coûterait respectivement environ 25 cents et 31 cents le kilogramme de filés en écheveaux, alors que pour les filés mexicains, expédiés par camion, le transport coûterait environ 46 cents le kilogramme.

Nous sommes donc en mesure de reconstituer le coût total de ces filés dans le tableau ci-dessous:

Tableau 5

COÛTS RECONSTITUÉS DES FILÉS ACRYLIQUES IMPORTÉS DE CERTAINS PAYS - 1984
(En dollars canadiens le kilogramme)

	Corée du Sud	Brésil	Mexique
Valeur pour fins de douane	3.22	3.42	3.64
Droit de douanes ad valorem (10 pour cent)	.32	.34	.36
Droit spécifique (7.2¢ la livre)	.16	.16	.16
	3.70	3.92	4.16
Transport	.25	.31	.46
	3.95	4.23	4.62
Teinture	1.98	1.98	*
Coût total	5.93	6.21	4.62

* Les filés sont déjà teints.

SOURCE: Commission du textile et du vêtement.

Les coûts ci-dessus ne comprennent pas les coûts d'entreposage et de transport au Canada, les frais financiers et d'administration, ou les marges de profit des importateurs. L'inclusion de ces coûts aurait tendance à rapprocher les coûts des filés brésiliens et coréens. De plus, nous avons utilisé des valeurs moyennes pour fins de douanes alors que, dans la réalité, il y a un vaste éventail de valeurs pour chaque pays.

On voit facilement que les importateurs de filés acryliques de la Corée du Sud, du Brésil et des autres fournisseurs à bas coûts de production sont en position défavorable par rapport au coût des filés teints du Mexique. Quoique les filés mexicains ont une valeur marginalement plus

élevée que les filés grèges importés, on doit ajouter à la valeur de ces derniers le coût de teinture qui équivaut à plus de 50 pour cent de leur valeur incluant les droits de douane. Les filés mexicains, eux, sont déjà teints avant d'être importés.

Malgré la différence de coût entre les filés acryliques importés du Mexique et ceux provenant d'autres pays à bas coût de production tels que la Corée du Sud et le Brésil, tous ces filés sont apparemment vendus sur le marché canadien à des prix variant de $6.30 à $6.50 le kilogramme, quoiqu'on laisse entendre que des filés mexicains ont été vendus aussi bas que $6.00 le kilogramme. En regard des coûts détaillés au tableau 5, il est facile, de comprendre les inquiétudes exprimées par les teinturiers de filés acryliques importés d'autres pays. Afin de pouvoir faire concurrence, ces teinturiers doivent vendre leurs filés aux prix dictés par les filés mexicains, prix qui parfois ne couvrent même pas les coûts de ces filés.

Les filateurs canadiens de filés acryliques selon le système Repco ont été capables jusqu'à maintenant de concurrencer les prix des filés mexicains. Comme ces derniers, les filés canadiens Repco sont faits de fibres teintes, quoique les filés mexicains sont teints en solution alors que les filés canadiens sont teints en câble. Dans les deux cas il y a des économies considérables par rapport aux filés teints en écheveaux après la filature. Néanmoins, il y a menace réelle de préjudice pour les deux nouvelles usines de filature Repco. Les filés Repco, de par leur nature, ne sont pas de même qualité que les filés sur anneaux, et, de ce fait, ils continueront d'être handicapés par rapport aux filés mexicains sur le marché canadien. Les filés Repco représentent près de 30 pour cent de la production canadienne totale des genres de filés formant le sujet de cette enquête.

Par ailleurs, les filateurs canadiens de filés acryliques peignés ont été presque complètement éliminés de la concurrence avec les importations de filés acryliques ordinaires, que ces derniers soient d'origine mexicaine ou qu'ils proviennent d'autres pays à bas coûts de production. Les prix cotés par les filateurs domestiques pour ces filés varient d'environ $7.60 à $8.00 le kilogramme, mais les prix de vente obtenus en réalité varient entre $7.15 et $7.60 le kilogramme. Lorsque les filés importés et les filés Repco d'origine domestique se vendent entre $6.30 et $6.50 le kilogramme, il y a très peu de tricoteurs canadiens qui sont en mesure d'ignorer une telle différence de prix.

8. RESTRICTION DES IMPORTATIONS

Les importations de filés acryliques provenant de la Corée du Sud, de Taïwan, du Brésil, de la Malaisie et de Singapour sont assujetties à des accords bilatéraux de contingentement en vigueur jusqu'à la fin de 1986. Un niveau de consultation a été négocié avec les Philippines. Les niveaux originaux et révisés des contingents, de même que les taux d'utilisation des contingents, sont présentés au Tableau 6.

Le niveau global révisé du contingent en 1984 (y compris le niveau de consultation avec les Philippines) est de 75 pour cent plus élevé que le niveau global du contingent en 1979. Les importations en provenance des sources mentionnées n'étaient que de 45 pour cent plus élevées en 1984 qu'en 1979. Cette performance inférieure est en partie le résultat des percées que les filés teints du Mexique ont faites dans le marché canadien. Si les importations mexicaines de 523,000 kilogrammes en 1984 sont ajoutées aux importations provenant des pays énumérés dans le tableau 6 ci-dessous, les importations provenant de ces sources à bas coûts de production seraient de près de 89 pour cent plus élevées en 1984 qu'en 1979.

Tableau 6

FILÉS ACRYLIQUES - NIVEAUX DES CONTINGENTS ET TAUX D'UTILISATION*
(En kilogrammes et en pour cent)

		1979		1980		1981		1982		1983		1984	
		kilogrammes	%	kilogrammes	%	kilogrammes	%	kilogrammes	%	kilogrammes	%	kilogrammes	%
Corée du Sud	O(1)	979,770		1,009,163		1,039,444		1,075,000		1,118,000		1,162,720	
	R(1)	979,770		960,174		1,180,930		1,202,423		1,174,013		1,286,075	
	U(1)	1,125,141	115	991,225	103	1,145,559	97	1,202,315	99	1,158,356	99	1,156,711	90
Malaisie	O	-		90,720		96,163		102,000CL		102.000		220,667(2)	
	R			90,720		96,163		239,402		208,176		220,667	
	U		-	44,900	49	91,049	95	239,389	100	207,730	100	144,282	65
Philippines	O	90,720		96,163		101,932		120,000CL		120,000NC		120,000NC	
	R	90,720		96,163		101,932		120,000		120,000		120,000	
	U	0	-	0	-	0	-	69,784	58	368	-	0	-
Singapour(3)	O	68,040		72,122		76,609		40,518		85,000		90,100	
	R	68,040		72,122		96,663		40,518		99,829		95,200	
	U	42,605	63	28,199	39	88,291	91	40,518	100	60,800	61	60,800	64
TaTwan	O	46,267		49,043		51,985		52,000		54,600		303,500(2)	
	R	46,267		49,088		51,985		54,600		57,330		328,666	
	U	39,556	86	48,906	99	47,724	92	53,292	98	56,786	99	253,720	77
Brésil	O	117,935		125,011		-		-		125,000(4)		220,000	
	R	117,935		125,011						125,000		228,471	
	U	4,800	4	0						70,630	57	147,332	64
TOTAUX	O	1,302,732		1,317,211		1,366,133		1,389,518		1,604,600		2,116,987	
	R	1,302,732		1,268,267		1,527,673		1,656,943		1,784,348		2,279,079	
	U	1,212,102	93	1,113,230	88	1,372,623	90	1,605,298	97	1,554,670	87	1,762,845	77

*Taux d'utilisation au 4 janvier 1985.

1. O = Niveau original R = Niveau révisé U = Taux d'utilisation
2. Changement de définition pour couvrir tous les types de filés pour tricot à la machine et à la main.
3. Avant 1983, les périodes de contingentement étaient des périodes de 12 mois de juillet à juin (et non pas des années civiles).
4. Juin à décembre 1983.

NC. Niveau de consultation.

SOURCE: Bureau des relations commerciales spéciales, Ministère des affaires extérieures.

Il faut aussi souligner qu'en 1984, les importations de filés acryliques en provenance du Mexique étaient presque cinq fois et demie plus élevées que le contigent en vigueur pour les filés acryliques importés de Singapour, et près du double du contingent négocié avec le Brésil.

9. LES UTILISATEURS DE FILÉS ACRYLIQUES

Les filés acryliques sont utilisés à diverses fins, y compris le tricot à la main, l'artisanat, le tricot à la machine, la fabrication de tapis et le tissage.

Les filés acryliques peignés ou équivalents, pour tricot à la machine, sont utilisés principalement dans les industries des chandails et des articles chaussants. Les filés pour chandails sont normalement des filés gonflants à deux brins, faits soit à 100 pour cent de fibres acryliques, ou de mélanges de fibres acryliques avec d'autres fibres. Les filés pour articles chaussants sont ordinairement des filés simples, gonflants ou non.

Tous les quatre filateurs domestiques de filés acryliques peignés ou équivalents produisent des filés pour l'industrie des chandails. Trois de ces quatre filateurs produisent aussi des filés pour l'industrie des articles chaussants, mais deux d'entre eux n'en produisent que des quantités très faibles. L'industrie des chandails continue d'être de loin le principal débouché pour les filés fabriqués par les filateurs domestiques concernés dans cette enquête.

Dans l'ensemble, les tricoteurs de chandails qui parurent devant la Commission étaient d'opinion que les importations de filés acryliques sont essentielles, parce que ce sont des filés ordinaires vendus à bon marché, ou des filés de fantaisie qui ne sont pas toujours disponibles

auprès des producteurs domestiques. Par ailleurs, les tricoteurs comptent de plus en plus sur les filés de fantaisie, les filés de mélanges et les filés de comptes spéciaux leur permettant d'offrir des produits uniques et attrayants sur le marché canadien. Les types de produits qu'ils recherchent auprès des filateurs canadiens ne peuvent être obtenus facilement des exportateurs à bas coûts de production à cause des faibles volumes requis et de la variété des produits en question. Cependant, certains de ces filés spécialisés sont aussi obtenus de pays industriels où les coûts de production sont élevés.

Dans l'ensemble, les filés faits à 100 pour cent de fibres acryliques prédominent encore dans la production de chandails, mais on fait un usage croissant de mélanges de fibres acryliques avec d'autres fibres telles que la laine, le nylon ou le coton. Les chandails pour enfants, à cause de leurs prix moins élevés, sont encore faits en grande partie de filés 100 pour cent acryliques, alors que les mélanges prédominent maintenant dans les chandails pour dames et pour messieurs, où la mode joue un plus grand rôle.

Cette importance accrue du style et de la mode a apporté à la fois des avantages et des problèmes aux filateurs et aux teinturiers domestiques. Les mélanges variés, les comptes spécialisés, les filés de fantaisie et la variété de teintes signifient que les tricoteurs commandent des séries courtes et des changements rapides de production, qui ne peuvent être satisfaits par des importations qui, elles, doivent etre commandées en grandes quantités et exigent de longs délais de livraison. Présentement, ces commandes vont en grande partie aux filateurs et teinturiers domestiques, mais ceux-ci n'en sont que plus ou moins heureux. Les séries courtes et les fréquents changements de production augmentent les frais généraux, empêchent de planifier la production de façon ordonnée et ne permettent pas de produire pour les stocks. Par contre, ces commandes de

filés spéciaux permettent de vendre, sinon à prime, du moins à des prix qui assurent une certaine marge de profit. Les exportateurs à bas coûts de production ne sont pas encore un facteur appréciable dans cette partie du marché mais ils ont la capacité de produire de tels filés. Ce n'est donc probablement qu'une question de temps avant que ces exportateurs accordent une attention plus grande à cette niche particulière du marché, au détriment des filateurs canadiens.

En plus de la concurrence directe des filés acryliques importés, les filateurs et les teinturiers de filés acryliques ont dû faire face aussi à la concurrence indirecte des importations de chandails. Ces importations non seulement réduisent la demande globale de filés acryliques au Canada, mais exercent aussi des pressions sur les tricoteurs domestiques pour qu'ils se procurent leurs matières premières au prix le plus bas possible, afin de demeurer concurrentiels sur le marché canadien. Cette pression des chandails importés s'est accrue sensiblement au cours des deux dernières années, en raison de l'augmentation constante des quantités importées. Les statistiques de ces importations sont résumées au Tableau 7 ci-dessous:

Tableau 7

IMPORTATIONS DE CHANDAILS
(En milliers d'unités)

1979	1980	1981	1982	1983	1984
20,520	20,450	23,910	23,121	28,033	29,745

SOURCE: Statistique Canada.

Cette pression des importations n'a pas diminué en 1985. Au cours des deux premiers mois de 1985, les permis d'importation de chandails émis sont de 49 pour cent plus élevées que durant la même période en 1984.

10. RESUME

En 1975, il y avait au Canada onze filateurs de filés acryliques peignés pour tricot à la machine. Ce nombre diminua à huit en 1979, et il n'y en a plus que quatre aujourd'hui.

Au 31 décembre 1975, la production canadienne de filés acryliques pour tricot à la machine fournissait des emplois à environ 1,012 personnes. En juin 1979, ce nombre avait diminué à 597. A la fin du mois de décembre 1984, le nombre total d'employés affectés à la production de filés acryliques pour tricot à la machine avait encore baissé à 340, soit une baisse de 43 pour cent depuis 1979, et de 66 pour cent depuis 1975.

Au 31 décembre 1984, le nombre d'employés dans le secteur des teinturiers à forfait s'élevait à 199. De ce total, 135, ou 68 pour cent, étaient affectés au traitement de filés acryliques pour tricot à la machine, les autres travaillant avec d'autres types de filés non couverts par l'enquête.

Les parts détenues par les filateurs domestiques dans les marchés des filés pour tricot à la machine et à la main ont évolué en direction opposée au cours des dix dernières années. Les filateurs domestiques de filés pour tricot à la main ont constamment augmenté leur part du marché, alors que les filateurs domestiques de filés pour tricot à la machine ont continuellement vu leur part du marché diminuer au profit des importations.

Les importations canadiennes de filés acryliques pour tricot à la machine ont augmenté de 50 pour cent entre 1975 et 1979, mais sont demeurées depuis au même niveau de pénétration. Par contre, les importations en

provenance du Mexique dépassent les contingents en vigueur pour les filés acryliques importés de la Malaisie, de Singapour, de Taïwan et du Brésil.

Il faut remarquer que les filés acryliques pour tricot à la machine ont presque toujours été importés grèges (non teints) de la plupart des pays, mais que les filés provenant du Mexique sont presque tous importés teints, enroulés sur cônes et prêts à l'utilisation directe par les tricoteurs.

Les valeurs moyennes pour fins de douanes des filés importés de toutes provenances sont moindres en 1984 qu'en toute année précédente jusqu'en 1980. Ceci démontre que les pressions exercées par les prix ont effectivement persisté tout au cours de cette période, comme l'ont affirmé les filateurs domestiques.

Même si les valeurs des importations provenant des pays à bas coûts de production ont diminué en 1984, les prix des filés mexicains sont encore plus avantageux que ceux des autres filés, puisque les filés mexicains sont déjà teints lorsqu'ils entrent au Canada. Les filés non teints doivent être teints et apprêtés au Canada, au coût approximatif de 90¢ la livre ($1.98 le kilogramme).

Les droits de douanes sur les filés acryliques importés au Canada en 1984 étaient de 10 pour cent ad valorem, plus 7.2¢ la livre. En 1985 le taux de douane spécifique a été abaissé à 6.7¢ la livre, mais le taux ad valorem demeure le même.

Quoique les filés mexicains ont une valeur, franche de douane, marginalement plus élevée que les filés grèges importés, on doit ajouter à la valeur de ces derniers le coût de teinture qui équivaut à plus de 50 pour cent de leur valeur franche de douane. Les filés mexicains, eux, sont déjà teints avant d'être importés.

Les importations de filés acryliques en provenance du Mexique en 1984 étaient presque cinq fois et demie plus élevées que les contingents de cinq des six pays ayant négocié des accords de contingentement.

L'industrie des chandails continue d'être de loin le principal débouché pour les filés fabriqués par les filateurs domestiques concernés dans cette enquête. Les pressions exercées par les importations de chandails se sont accrues sensiblement au cours des deux dernières années, en raison de l'augmentation constante des quantités importées.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Malgré la forte diminution, au cours des dix dernières années, de la production de filés acryliques pour tricotage à la machine, le marché canadien a atteint un certain équilibre au début des années 1980.

Les quatre sociétés qui produisent encore ces filés ont abandonné, en grande partie, la production du filé le plus commun, le 2/24, 100 pour cent acrylique. Elles se sont lancées dans la production de filés acryliques de comptes spéciaux, de filés de mélanges de fibres, ou encore de filés à la mode ou de fantaisie.

Pendant cette période, les teinturiers spécialisés en teinture et finition des filés acryliques ont aussi trouvé une activité profitable: comme plus de la moitié des filés acryliques utilisés au Canada étaient importés et comme ces filés étaient importés principalement non teints, i.e. grèges, les teinturiers domestiques les ont teints selon la demande des tricoteurs. Certains teinturiers sont d'ailleurs devenus des importateurs de filés grèges, réalisant aussi la marge de profit associée à l'importation.

Avec le système de filature Repco, utilisant de la fibre déjà teinte et produisant ainsi des filés acryliques colorés, les producteurs canadiens pouvaient soutenir la concurrence du Sud-Est asiatique ou du Brésil. L'apparition, à partir de 1983, du filé acrylique mexicain, lui aussi en grande partie déjà teint, a rompu l'équilibre établi. A cause de son prix relativement bas, le filé mexicain menace maintenant ce qui reste encore au Canada de production de filé de base 2/24, 100 pour cent acrylique. En effet, les prix mexicains du filé déjà teint dépassent à peine les prix des filés grèges importés de Corée du Sud ou d'ailleurs. Il y a donc préjudice pour les producteurs canadiens, bien que ce préjudice ne puisse être caractérisé comme grave.

Ce sont les teinturiers, cependant, qui subissent un préjudice grave: en 1984, ils ont perdu quelque 20 pour cent de la teinture du filé 2/24, 100 pour cent acrylique. D'ailleurs, au début de 1985, les stocks canadiens de filés acryliques grèges étaient équivalents au volume des importations de filés déjà teints venus du Mexique l'année précédente.

L'emploi dans la teinture de filés acryliques pour tricotage à la machine représente 135 postes de travail. Ceci peut paraître bien peu. Le vrai problème dépasse cependant celui de ces 135 emplois. En effet, si les teinturiers canadiens devaient perdre une part importante de leur marché, c'est la survie financière de leurs compagnies qui serait remise en question. Or, ces compagnies rendent des services appréciables aux tricoteurs parce qu'ils peuvent teindre et finir les filés suivant les besoins et les spécifications de ces derniers. Si les quatre compagnies de teinture indépendantes devaient disparaître, les tricoteurs perdraient un chaînon de flexibilité important et le pays perdrait l'occasion d'ajouter un tiers de la valeur du filé acrylique fini.

L'importation de filés acryliques mexicains soulève aussi un autre problème, celui de l'équité du traitement accordé aux différents pays exportateurs. Il n'est pas équitable qu'un pays refusant de négocier un accord obtienne un volume d'exportation supérieur à celui de plusieurs autres pays qui ont accepté, eux, de négocier et de signer un accord de restriction de leurs exportations vers le Canada. Lors des audiences de la Commission, les producteurs brésiliens ont manifesté leur objection à cet état de choses.

Il faut aussi rappeler que les filés acryliques mexicains n'ont commencé d'entrer au Canada qu'après que les Etats-Unis eurent imposé un embargo sur ce produit, le Canada devenant ainsi le débouché naturel pour le produit mexicain. Enfin, les contingents accordés ensuite par les Etats-Unis au Mexique pour les années 1984 et 1985 sont encore sensiblement inférieurs aux quantités de filés mexicains importées au Canada en 1984.

Compte tenu de la situation actuelle, la Commission recommande:

1. que les mesures de restriction s'appliquant présentement aux filés acryliques soient maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 1986;

2. que des mesures soient prises immédiatement pour conclure un accord de contingentement avec le Mexique, couvrant tous les filés contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibres acryliques;

3. que dans un tel accord, un niveau de contingent soit établi en conformité avec l'annexe B de l'A.M.F., en tenant compte de la notification du Canada au Mexique en 1984, l'informant de son désir d'entamer des négociations concernant les filés acryliques, (i.e. le niveau du contingent devrait être fixé selon le volume des importations de ces produits réalisées au cours de la période de douze mois se terminant deux mois avant le mois durant lequel la demande de consultation a été faite);

4. que l'accord de contingentement couvre les années 1985 et 1986, les taux de croissance pour la deuxième année de l'accord ne dépassant pas le taux de croissance le plus petit en vigueur dans les autres accords de contingentement pour cette deuxième année.

La Commission effectue présentement une enquête visant à déterminer quelles mesures de restriction, s'il y a lieu, devraient être mises en vigueur après 1986 pour une gamme étendue d'articles de textile et d'habillement. En présentant son rapport à ce sujet plus tard dans l'année la Commission fera savoir s'il y a lieu ou non d'appliquer d'autres mesures de retriction concernant les filés acryliques.

ANNEXE 1

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VETEMENT

AVIS D'ENQUÊTE

FILÉS ACRYLIQUES

La Commission du textile et du vêtement déclare par le présent avis son intention de mener une enquête conformément à la demande reçue du ministre de l'Expansion industrielle régionale dans une lettre se lisant comme suit:

> "Comme vous le savez, les importations de filés acryliques peignés ont été assujettis à des mesures de protection pour les dix-huit dernières années. Depuis lors, il s'est produit des changements significatifs dans la structure de l'industrie canadienne, dans la gamme de produits fabriqués, dans les sources d'approvisionnement de matières premières et finalement, dans la protection douanière. En considérant que la dernière enquête concernant ce produit a été effectuée il y a plus de quatre ans, je crois qu'il est approprié que la Commission entreprenne instamment une enquête sur les conséquences pour le marché canadien des importations de filés acryliques selon le système laine peignée ou système équivalent, excepté les filés pour tapis, contenant 50 pour cent ou plus en poids de fibre acrylique, teints ou non, pour tricot à la machine.
>
> Plus précisément, je vous demande:
>
> a) de déterminer dans quelle mesure les importations de filés acryliques peignés (ou équivalents) pour tricot à la machine provenant de sources connues font concurrence à la production canadienne actuelle et causeraient ou menaceraient de causer un préjudice sérieux à la production canadienne en l'absence de mesures spéciales de protection;
>
> b) de déterminer dans quelle mesure les producteurs canadiens de ces filés ont adapté et restructuré leurs opérations, et, de l'avis de la Commission, la période de temps requise, si tel était le cas, pour que ces producteurs puissent s'adapter davantage afin de faire face à la concurrence sans mesures spéciales de protection;

c) de déterminer si la définition actuelle qui englobe tous les filés acryliques comprenant 50 pour cent ou plus en poids de fibre acrylique est toujours nécessaire pour prévenir qu'à la place de filés acryliques de système laine peignée on ne substitue des filés acryliques selon d'autres procédés.

Compte tenu du fait qu'il est souhaitable que le Gouvernement reçoive le rapport de la Commission avant d'entreprendre des consultations avec les pays exportateurs présentement actifs sur le marché canadien, je prierais la Commission de procéder a cette enquête aussi rapidement que possible."

La Commission invite tous les intéressés à lui remettre, au plus tard le 1er février 1985, des mémoires au sujet de cette enquête. Chaque mémoire doit être présenté en dix exemplaires. La Commission ne publiera pas ces mémoires et la confidentialité des données confidentielles qu'ils contiendront sera respectée. Les auteurs de ces mémoires sont libres de les publier s'ils le désirent.

La Loi sur la Commission du textile et du vêtement prévoit que celle-ci ne peut recommander des mesures spéciales de protection contre les importations à moins que, après avoir constaté un préjudice sérieux ou la menace d'un tel préjudice, elle puisse aussi juger acceptables les projets d'adaptation des producteurs canadiens visant à améliorer leur capacité de concurrence. A ce sujet, donc, et aussi pour donner suite au deuxième volet de la demande du Ministre, la Commission demande à chaque producteur qui désire lui faire des représentations en présentant ou en appuyant la présentation d'un mémoire, et/ou en étant entendu lors d'audiences, de déposer auprès d'elle un plan décrivant les adaptations qu'il prévoit apporter et qu'il a apportées à ses opérations afin d'accroître sa capacité de faire face à la concurrence internationale sur le marché canadien. Ces plans doivent être présentés à la Commission au plus tard le 1er février 1985.

La Commission prévoit tenir des audiences publiques à Toronto et Montréal à la fin du mois de février 1985. Les dates précises et les endroits où seront tenues ces audiences seront annoncés à une date ultérieure.

Ces audiences publiques auront pour but de recevoir les explications ou les remarques supplémentaires des organismes ou des personnes qui auront présenté des mémoires le ou avant le 1er février 1985 et qui auront demandé ou auront été invités à être entendus en personne par la Commission.

La Commission acceptera aussi les demandes de ceux qui auront présenté des mémoires ou en auront appuyé la présentation et qui désirent des audiences à huis clos afin de discuter d'informations confidentielles. Les audiences à huis clos seront tenues aux temps et aux endroits qui conviendront aux parties concernées.

Toute correspondance et tout mémoire concernant cette enquête doivent être adressés au Secrétaire, Commission du textile et du vêtement, Édifice C.D. Howe, 235 rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H5, (téléphone (613) 993-6336).

Ottawa, Canada
le 28 décembre 1984

ANNEXE 2

ENTREPRISES ET ORGANISATIONS QUI ONT PRÉSENTÉ OU APPUYÉ LA PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE A LA COMMISSION ET QUI ONT ÉTÉ ENTENDUES LORS D'AUDIENCES DE LA COMMISSION

	Présenté un mémoire	Appuyé la présentation d'un mémoire	Entendu lors d'audiences
B-M Dyeing Inc.	x		x
Boutique Knitting Mills			x
Canvel (Division de Darrow Fabrics Inc.)	x		
Dawtex Industries Inc.		x	x
Derivados Acrilicos, S.A.	x		
Diament Knitting Mills Ltd.			x
Gordon Yarn Dyers Ltd.	x		x
Grey, Clark, Shih & Assoc. Ltd.			x
au nom de:			
Institut des manufacturiers canadiens du vêtement Institut des manufacturiers de vetements du Québec Quebec Outerwear Knitters Association Apparel Manufacturers Association of Ontario Manitoba Fashion Institute B.C. Fashion and Needle Trades Association	x		x
Japan Silk & Synthetic Textile Exporters Assoc.	x		x
Conselho Nacional Da Industria Textil, Brazil	x		x
Holiday Knitwear Ltd.			x
Institut canadien des textiles	x		x
Institute Mexicano De Comercio Exterior	x		x
Lanatex Yarns Ltd.		x	x
Patons and Baldwins		x	x
Performance Dye Works Ltd.	x		x
Perth Yarns Ltd.		x	x
Polytex Industries Ltd.	x		
W.D. Severs Marketing Ltd.	x		x
Spinrite Yarns & Dyers Ltd.	x	x	x
Straton Knitting Mills Corp.			x
Tex-Dye Industries (1980) Inc.	x		x
Universal Knitting Ltd.			x